

LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2016-007

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-027 - ARS - Décision portant nomination des délégués départementaux -	
nouvelle organisation ARS LRMP (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-04-026 - ARS - Décision portant nomination des directeurs - nouvelle	
organisation ARS LRMP (2 pages)	Page 6
R76-2016-01-04-025 - ARS - Décision portant organisation de l'ARS LRMP (6 pages)	Page 9
R76-2016-01-04-028 - DIRECCTE - Arrêté rectificatif - localisation et délimitation UC et	
sections IT LRMP (105 pages)	Page 16
R76-2016-01-11-001 - DIRECCTE - Décision d'affectations au sein DIRECCTE LRMP (2	
pages)	Page 122
R76-2016-01-11-003 - DIRECCTE - Décision désignation Représentants pour prononcer	
sanctions administratives (2 pages)	Page 125
R76-2016-01-11-002 - DIRECCTE - Décision subdélégation signature du DIRECCTE -	
Compétences générales (3 pages)	Page 128
R76-2016-01-11-004 - DIRECCTE - Mandat représentation du DIRECCTE pour Pôle C (1	
page)	Page 132
R76-2016-01-08-001 - DRAC - Arrêté subdélégation signature aux agents de la DRAC (2	
pages)	Page 134

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-027

ARS - Décision portant nomination des délégués départementaux - nouvelle organisation ARS LRMP

ARS - Décision portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Décision n°2016-AA3

portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE:

Article 1^{er} - De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de l'Ariège (09), M. Laurent POQUET.

Article 2 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de l'Aude (11), M. Xavier CRISNAIRE.

Article 3 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale par intérim de l'Aveyron (12), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.

Article 4 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gard (30), M. Claude ROLS.

Article 5 De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de la Haute-Garonne (31), M. Laurent POQUET.

Article 6 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Gers (32), M. Jean-Michel BLAY.

Article 7 – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale de l'Hérault (34), Mme Isabelle REDINI.

Article 8 – De nommer Déléguée départementale de la Délégation départementale du Lot (46), Mme Laurence ALIDOR.

Article 9 – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale de Lozère (48), le Docteur Jérôme GALTIER.

Article 10 – De nommer Délégué départemental par intérim de la Délégation départementale des Hautes-Pyrénées (65), M. Jean-Michel BLAY.

Article 11 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale des Pyrénées-Orientales (66), M. Dominique HERMAN.

Article 12 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale du Tarn (81), M. Abderrahim HAMMOU-KADDOUR.

Article 13 – De nommer Délégué départemental de la Délégation départementale de Tarn-et-Garonne (82), M. Régis CORNUT.

Article 14 – La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Montpellier, le 04 janvier2016

La directrice générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-026

ARS - Décision portant nomination des directeurs - nouvelle organisation ARS LRMP

ARS - Décision portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Décision n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 4 janvier 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu la décision n°2016-001 du 04 janvier 2016 portant organisation de la future ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE:

- Article 1er De nommer Directeur général adjoint, le Docteur Jean-Jacques MORFOISSE.
- Article 2 De nommer Directeur de cabinet, M. Philippe MERRICHELLI.
- Article 3 De nommer Directrice de la santé publique, Mme Francette MEYNARD.
- Article 4 De nommer Directeur du premier recours, le Docteur Jean-François RAZAT.

- **Article 5** De nommer Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie à Montpellier, M. Jean-Yves LE QUELLEC et Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie à Toulouse, Mme Olivia LEVRIER.
- Article 6 De nommer Directrice des territoires, Mme Isabelle REDINI.
- Article 7 De nommer Directrice des finances et des moyens, Mme Anne FEVRIER.
- Article 8 De nommer Directeur par intérim des ressources humaines, M. Pascal DURAND.
- Article 9 De nommer Directeur des projets, M. Pascal DURAND.
- **Article 10** De nommer Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Mme Marie-Pierre BATTESTI.
- Article 11 La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Montpellier, le 04 janvier2016

La directrice générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-025

ARS - Décision portant organisation de l'ARS LRMP

ARS - Décision portant organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



Décision n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées en date du 04 janvier 2016

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment le chapitre premier du titre IV relatif à la création des ARS ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique CAVALIER;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Après consultation des comités d'agence et CHSCT à l'issue d'une procédure d'information - consultation engagée le 28 aout 2015 et dont les délais de consultation prévus à l'article R. 2323-1-1 du Code du travail ont expiré le 30 novembre 2015.

DECIDE:

Article 1er:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction générale placée sous l'autorité de la directrice générale et comprenant les fonctions de directeur général adjoint et directeur de cabinet.

La direction générale définit la stratégie en matière de politique régionale de santé, fixe les objectifs généraux et en pilote l'exécution.

Elle est l'ordonnateur de la structure.

Au sein de la direction générale le cabinet prend en charge les domaines suivants :

- Les relations externes ;
- La préparation et le suivi des dossiers de la direction générale ;
- L'agenda et le courrier;
- La communication interne et externe;
- Les affaires juridiques.

Ce cabinet comprend trois unités :

- Communication;
- Affaires juridiques;
- Démocratie sanitaire.

Article 2:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction de la santé publique.

Le périmètre des missions dont cette direction assure le pilotage des actions est le suivant :

- Mise en œuvre des actions de veille, de sécurité et de défense sanitaire ;
- La prévention et la promotion de la santé;
- la santé environnementale ;
- l'inspection, contrôle et évaluation ;
- Les vigilances sanitaires.

La direction de la santé publique comprend 5 pôles :

- Alertes, risques et vigilances;
- Prévention et promotion de la santé dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales ;
- Prévention et promotion de la santé dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne;
- Santé environnementale :
- Inspections et contrôles.

Le pôle alertes, risques et vigilances comporte 4 unités :

- Plateforme d'urgence et de veille sanitaire ;
- Cellule régionale de défense sanitaire;
- Vigilances;
- Soins psychiatriques sans consentement.

Article 3:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées deux directions de l'offre de soins et de l'autonomie dont les périmètres sont les suivants :

- Organisation générale de l'offre sanitaire et médico-sociale ;
- Organisation des consultations des commissions spécialisées de la CRSA;
- Autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- Négociation et suivi des contrats avec les établissements et services ;
- Suivi financier des établissements et services ;
- Complémentarités et recompositions de l'offre hospitalière et médico-sociale ;
- Mise en œuvre des plans d'action pluri-annuels de régulation des dépenses de santé ;
- Investissements immobiliers du secteur hospitalier et médico-social.

Les périmètres géographiques d'intervention des deux directions recouvrent les départements suivants :

❖ l'Aude, le Gard, l'Hérault, la Lozère et les Pyrénées-Orientales avec les 2 pôles suivants :

Un pôle soins hospitaliers constitué de 5 unités :

- Organisation des soins ;
- Efficience de l'offre de soins Plan triennal :
- Financement:
- Planification, autorisations et contractualisation;
- Ressources humaines et gouvernance en santé.

Un pôle médico-social constitué de 2 unités :

- Personnes âgées ;
- Personnes handicapées.
- ❖ l'Ariège, l'Aveyron, la Haute-Garonne, le Gers, du Lot, les Hautes-Pyrénées, le Tarn et le Tarn et Garonne avec les deux pôles suivants :

Un pôle soins hospitaliers constitué de 4 unités :

- Autorisations et offre de soins ;
- Efficience et plan triennal;
- Financement et contractualisation :
- Ressources humaines en santé.

Un pôle médico-social constitué de 2 unités :

- Programmation;
- Allocation de ressources.

Article 4:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction du premier recours dont les missions recouvrent les domaines suivants :

- Projets de regroupement et de coopérations territoriales ;
- Projets de coopérations-inter-professionnelle ;
- Formation des professionnels de santé et suivi pédagogique ;
- Urgences;
- Transports sanitaires :
- Permanence des soins ambulatoires.

Cette direction comprend 2 pôles :

- Pôle premier recours à Montpellier dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées orientales,
- Pôle premier recours à Toulouse dont le périmètre géographique d'intervention recouvre les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne.

Article 5:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des territoires.

Les missions de cette direction sont les suivantes :

- Coordonner l'activité des délégations départementales en les appuyant dans la structuration et l'évaluation de leur programme d'actions et en harmonisant les pratiques ;
- Assurer le lien entre le réseau territorial et les directions du siège favorisant une bonne articulation de leurs interventions et une mise à disposition d'outils adaptées aux missions des délégations départementales;
- Conduire la convergence dans l'organisation des délégations départementales à partir d'indicateurs reflétant les activités générées sur chacun des territoires.

Elle comprend 13 délégations départementales :

- Ariège (09),
- Aude (11),
- Aveyron (12),
- Gard (30),
- Haute-Garonne (31),
- Gers (32),
- Hérault (34),
- Lot (46),
- Lozère (48),
- Hautes-Pyrénées (65),
- Pyrénées orientales (66),
- Tarn (81),
- Tarn-et-Garonne (82).

Article 6:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des finances et des moyens.

Cette direction prend en charge les activités budgétaires et comptables de l'agence, ainsi que la gestion des moyens matériels. S'inscrivant dans le cadre de la séparation juridique de l'ordonnateur et du comptable, elle couvre les domaines suivants :

- La préparation, avec la Direction générale, du budget initial et des actes budgétaires rectificatifs :
- L'exécution des opérations de recettes et de dépenses de l'agence ;
- La tenue des comptabilités et la gestion des opérations de trésorerie ;
- La maitrise des risques financiers et comptables ;
- La préparation des actes de commande publique ;
- La mise en œuvre du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière ;
- La gestion de l'ensemble des moyens matériels et systèmes d'information internes nécessaires aux agents de l'ARS pour l'exercice de leurs missions.

Cette direction comporte 4 pôles :

- Agence comptable;
- Finances;
- Systèmes d'information internes ;
- Moyens.

L'agence comptable est constituée de 3 unités :

- Qualité comptable et maîtrise des risques ;
- Comptabilité et facturier ;
- Dépenses de personnel et déplacements.

Le pôle finances est constitué de 3 unités :

- Budget structure;
- Budget annexe;
- Achats-marchés.

Le pôle moyens est constitué de 3 unités :

- gestion des moyens transverses ;
- moyens sur le site de Montpellier
- moyens sur le site de Toulouse

Article 7:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des ressources humaines

Les missions de cette direction recouvrent :

- La gestion administrative des personnels ;
- La paie;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et les recrutements ;
- L'accompagnement au changement des personnels avec les actions de formation associées;
- L'amélioration des conditions de travail;
- La conduite du dialogue social.

Elle est constituée de 3 pôles :

- Gestion administrative;
- Développement professionnel;
- Dialogue social.

Le pôle gestion administrative regroupe 3 unités :

- Assurance maladie;
- Etat;
- Paye.

Le pôle développement professionnel regroupe 2 unités :

- Gestion des effectifs et des emplois ;
- Gestion des compétences.

Article 8:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction des projets

Les missions de cette direction sont :

- La conception et de la fourniture des outils pour une meilleure performance interne et des outils d'analyse et d'appui aux processus comme aux projets ;
- Le suivi, l'évaluation et la coordination de l'élaboration de la politique régionale de santé ;
- L'observation, les statistiques, l'exploitation des données du PMSI, la gestion d'enquêtes, l'analyse et la gestion des données de santé régionales ;
- L'élaboration et le suivi de la stratégie régionale SI en Santé et du programme régional de télémédecine (PRT).

Cette direction est constituée de 4 pôles :

- PRS et CPOM;
- Méthodes, projets et évaluation;
- Etudes et statistiques ;
- Systèmes d'information en santé.

Article 9:

Est créée au sein de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées une direction déléguée à la qualité et à la gestion du risque ;

Les missions de cette direction recouvrent le périmètre de la gestion du risque et de l'appui à l'amélioration de la qualité dans les établissements.

Elle comporte 2 pôles :

- Evaluation qualitative;
- Régulation.

Article 10:

La présente décision entre en vigueur à compter du 04 janvier 2016. Elle sera diffusée à l'ensemble des agents de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Montpellier, le 04 janvier 2016

La directrice générale

Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-04-028

DIRECCTE - Arrêté rectificatif - localisation et délimitation UC et sections IT LRMP

DIRECCTE - Arrêté rectificatif - portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées DIRECCTE

ARRETE PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code du travail et notamment ses articles R 8122-1 à 11,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté interministériel au journal officiel du 3 janvier 2016 portant nomination de M Philippe MERLE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'avis du 10 décembre 2015 des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, convoqués en formation conjointe le conjointe le 1^{er} décembre et re-convoqués le 1^{er} décembre pour le 10 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1: La localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées sont fixées conformément aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

Chaque section est numérotée à 6 chiffres (les deux premiers pour le département, les deux suivants pour l'unité de contrôle, les deux derniers pour le numéro de la section dans l'unité de contrôle)

- **Article 2**: Les sections à vocation agricole visées dans l'annexe 1 exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles tels que définis par l'article L.717-1 du code rural, ainsi qu'à l'égard :
 - des chantiers de bâtiment et de génie civil se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
 - des entreprises extérieures tous codes NAF confondus visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs
- **Article 3**: Les sections compétentes pour le régime maritime situées dans l'UC 1 de l'Hérault et dans l'UC des Pyrénées Orientales ont une compétence interdépartementale précisée en annexe.

Les agents chargés du régime maritime peuvent exercer par intérim leurs pouvoirs de contrôle relatifs au régime maritime sur l'ensemble du territoire régional sous l'autorité du responsable d'unité de contrôle compétent.

Article 4: Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre de chaque unité territoriale, à une section identifiée d'une unité de contrôle, identifiée dans l'annexe 1

Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF peut être confié sur le périmètre de chacune des unités territoriales à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

Dans ce cas, les sections chargées du contrôle de ces entreprises sont identifiées à l'annexe 1.

Article 5: Il est institué un réseau des risques particuliers destiné à la prévention du risque « amiante ».

Conformément à l'article R 8122-9 1° du code du travail, le directeur régional désigne à cet effet des ingénieurs de prévention, techniciens régionaux de prévention, responsables d'unités de contrôle et agents de contrôle pour assurer dans la région un appui aux unités de contrôle ou mener des actions régionales.

Article 6: Sans préjudice des compétences dévolues aux unités de contrôle constituées dans les différents départements de la région, il est créé une unité régionale d'appui et de contrôle, chargée de la lutte contre le travail illégal et rattachée au pôle «politique du travail » de la DIRECCTE, compétente à l'égard de l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur le territoire de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, tous secteurs d'activité confondus, agriculture incluse. Cette unité a son siège à Montpellier et est implantée à Montpellier, Toulouse, Perpignan et Montauban.

Article 7: Les responsables d'unités départementales peuvent, sur délégation du directeur régional, attribuer à un ou plusieurs agents, le contrôle d'opérations exceptionnelles ou de grands chantiers. Cette compétence vaut pour tout le territoire d'une unité de contrôle ou de l'unité territoriale concernée.

Article 8: Les responsables des unités départementales, chacun en ce qui les concerne et sur délégation du directeur régional, désignent les agents de contrôle de l'inspection du travail assurant l'intérim sur les missions d'inspection du travail lors de la vacance du titulaire d'une section, et procèdent aux désignations prévues à l'article R-8122-11 du code du travail.

Article 9 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Les décisions de même objet du 19 juin 2014, du 26 janvier 2015 et du 16 février 2015 des directeurs régionaux des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des régions Languedoc Roussillon et Midi-Pyrénées sont abrogées à cette même date.

Article 10 : Les responsables des unités départementales et du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 4 janvier 2016

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,

du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-

Midi-Pyrénées,

Philippe MERLE

ANNEXE 1

LOCALISATION ET DELIMITATION DES UNITES DE CONTROLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL POUR LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

1. Département de l'ARIEGE

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'ARIEGE à une unité de contrôle située à FOIX, et comportant quatre sections d'inspection. Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 09-01-01:

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département de l'Ariège.

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur des transports exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alliat; Arignac; Arnave; Auzat; Bedeilhac-et-Aynat; Bompas; Capoulet-et- Junac; Cazenave-Serres-et-Allens; Celles; Génat; Gesties; Goulier; Gourbit; Illier-et-Laramade; Lapège; Lercoul; Mercus-Garrabet; Miglos; Montoulieu; Niaux; Orus; Prayols; Quié; Rabat-les-Trois-Seigneurs; Saurat; Sem; Siguer; Suc-et-Sentenac; Surba; Tarascon-sur-Ariège; Vicdessos (Canton de Sabarthès – Tarascon).

Communes de La Bastide-de-Lordat; Bonnac; Brie; Canté; Esplas; Gaudiès; Justiniac; Labatut; Lissac; Mazères; Montaut; Saint-Quirc; Saverdun; Trémoulet; Le Vernet; Villeneuve-du-Paréage (Canton des Portes d'Ariège – Saverdun).

La section 1 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : EDF, ERDF, GDF

SECTION 09-01-02

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Artix; Benagues; Bézac; Escosse; Lescousse; Madière; Rieux-de-Pelleport; Saint-Amans; Saint-Bauzeil; Saint-Jean-du-Falga; Saint-Martin-d'Oydes; Saint-Michel; Saint-Victor Rouzaud; Unzent.

- la partie de la commune de Pamiers située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : à partir de la limite territoriale de la commune de Bézac; cours de l'Ariège; canal des Usines; avenue du Jeu-du-Mail; place des Héros-de-Roquefixade; boulevard Alsace Lorraine; boulevard Delcassé; rue du Marché-au-Bois; rue de l'Agasse; rue de Loumet; avenue Irénée Cros; avenue de Foix et route départementale 119, jusqu'à la limite territoriale de la commune de La Tour du Crieu (Canton de Pamiers 1).

Commune de Saint Paul de Jarrat. (Canton de Sabarthes- Tarascon)

Communes de l'Aiguillon; Bélesta; Bénaix; Carla-de-Roquefort; Dreuilhe; Fougax-et-Barrineuf; Freychenet; Ilhat; Lavelanet; Lesparrou; Leychert; Lieurac; Montferrier; Montségur; Nalzen; Péreille; Raissac; Roquefixade; Roquefort-les-Cascades; Saint-Jean-d'Aigues-Vives; Sautel; Soula; Villeneuve d'Olmes (Canton du Pays d'Olmes).

Communes d'Artigat; La Bastide-de-Besplas; Les Bordes-sur-Arize; Camarade; Campagne-sur-Arize; Carla-Bayle; Castéras; Castex; Daumazan-sur-Arize; Durfort; Fornex; Le Fossat; Gabre; Lanoux; Lézat-sur-Lèze; Loubaut; Le Mas d'Azil; Méras; Monesple; Montfa; Pailhès; Sabarat; Saint-Ybars; Sainte-Suzanne; Sieuras; Thouars-sur Arize; Villeneuve-du-Latou (Canton d'Arize-Lèze).

La section 2 exerce également une compétence de contrôle sur les entreprises à établissements multiples : La Poste, SNCF, France Télécom.

La section 2 exerce enfin une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : DHERS Frères, DHERS et Fils, KEOLIS GARONNE, DEMENAGEMENTS ARIEGEOIS, Transports LIEURES

SECTION 09-01-03:

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arvigna; Le Carlaret; Les Issards; Ludiès; Les Pujols; Saint-Amadou; La-Tour-du-Crieu.

- La partie de la commune de Pamiers non incluse dans la section 2 (Canton de Pamiers 2).

Communes d'Aigues-Juntes; Aleu; Allières; Alos; Alzen; Aulus-les-Bains; La-Bastide-de-Sérou; Biert; Boussenac; Cadarcet; Castelnau-Durban; Clermont; Couflens; Durban-sur-Arize; Encourtiech; Ercé; Erp; Esplas-de-Sérou; Lacourt; Larbont; Lescure; Massat; Montagagne; Montels; Montseron; Nescus; Oust; Le Port; Rimont; Rivèrenert; Seix; Sentenac-d'Oust; Sentenac-de-Sérou; Soueix-Rogalle; Soulan; Suzan; Ustou (Canton du Couserans Est).

Communes d'Antras; Argein; Arrien-en-Bethmale; Arrout; Aucazein; Audressein; Augirein; Balacet; Balaguères; Bethmale; Bonac-Irazein; Les Bordes-sur-Lez; Buzan; Castillon-en-Couserans; Cescau; Engomer; Eycheil; Galey; Illartein; Montégut-en-Couserans; Moulis; Orgibet; Saint-Girons; Saint-Jean-du-Castillonnais; Saint-Lary; Salsein; Sentein; Sor; Uchentein; Villeneuve (Canton du Couserans Ouest).

Communes de Bagert; Barjac; La-Bastide-du-Salat; Bédeille; Betchat; Caumont; Cazavet; Cérizols; Contrazy; Fabas; Gajan; Lacave; Lasserre; Lorp-Sentaraille; Mauvezin-de-Prat; Mauvezin-de-Sainte-Croix; Mercenac; Mérigon; Montardit; Montesquieu-Avantès; Montgauch; Montjoie-en Couserans; Prat-Bonrepaux; Saint-Lizier; Sainte-Croix-Volvestre; Taurignan-Castet; Taurignan-Vieux; Tourtouse (Canton des Portes du Couserans).

Communes d'Aigues-Vives; La Bastide-de-Bousignac; La Bastide-sur-l'Hers; Belloc; Besset; Camon; Cazals-des-Baylès; Coutens; Dun; Esclagne; Lagarde; Lapenne; Laroque d'Olmes; Léran; Limbrassac; Malegoude; Manses; Mirepoix; Montbel; Moulin-Neuf; Le Peyrat; Pradettes; Régat; Rieucros; Roumengoux; Saint-Félix-de-Tournegat; Saint-Julien-de-Gras-Capou; Saint-Quentin-La-Tour; Sainte-Foi; Tabre; Teilhet; Tourtrol; Troye-d'Ariège; Vals; Viviès (Canton de Mirepoix).

La section 3 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : PAILHES LA TRILLE

SAT TP (Société Ariègeoise Transports Travaux Publics) MAZERES

SECTION 09-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Cos; Ferrières-sur-Ariège; Foix; Ganac; Montgaillard; Saint-Pierre-de-Rivière (Canton de Foix).

Communes d'Arabaux; Baulou; Bénac; Le Bosc; Brassac; Burret; Calzan; Cazaux; Coussa; Crampagna; Dalou; Gudas; L'Herm; Loubens; Loubières; Malléon; Montégut-Plantaurel; Pradières; Saint-Félix-de-Rieutord; Saint-Jean-de-Verges; Saint-Martin-de-Caralp; Ségura; Serres-sur-Arget; Varilhes; Ventenac; Vernajoul; Verniolle; Vira (Canton du Val d'Ariège – Varilhes).

Communes d'Albies; Appy; Artigues; Ascou; Aston; Aulos; Axiat; Ax-les-Thermes; Bestiac; Bouan; Les Cabannes; Carcanières; Caussou; Caychax; Château-Verdun; Garanou; L'Hospitalet-près-l'Andorre; Ignaux; Larcat; Larnat; Lassur; Lordat; Luzenac; Mérens-les-Vals; Mijanès; Montaillou; Orgeix; Orlu; Ornolac-Ussat-les-Bains; Pech; Perles-et-Castelet; Le Pla; Prades; Le Puch; Quérigut; Rouze; Savignac-les-Ormeaux; Senconac; Sinsat; Sorgeat; Tignac; Unac; Urs; Ussat; Vaychis; Vèbre; Verdun; Vernaux (Canton de Haute-Ariège – Ax-les-Thermes).

La section 4 exerce une compétence de contrôle sur les entreprises de transport suivantes situées dans la section 1 : AZUARA, CUMINETTI Pères et Fils, DENJEAN, PUJOL

2. Département de l'AUDE

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AUDE à une unité de contrôle située à CARCASSONNE, et comportant onze sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (<u>Section 66-01-11</u>) de l'unité de contrôle des Pyrénées-Orientales a une compétence pour les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Section 11-01-01

Régime agricole sur les cantons de :

Salles S/l'Hers; Belpech; Le Bassin Chaurien; Fanjeaux; Saissac; La Malpère à la Montagne Noire; Alaigne; Chalabre; Belcaire La Haute Vallée de l'Aude; La région Limouxine

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Pennautier; Maquens; Villalbe; Grezes et Herminis; Montredon

Régime général sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

ZAC ST Jean: La Prade: Rocadest: Zaei Sautes: Hameau de Montredon

Et sur les cantons de Alaigne; Fanjeaux et Mas Cabardès

Section 11-01-02

Régime agricole sur les cantons de :

Axat; Couiza; Peyriac; Mouthoumet; Conques/Orbiel; St Hilaire; Mas Cabardès; Lagrasse; Capendu; Le Lézignanais

Et sur les communes et hameaux du canton de Carcassonne :

Berriac; Cavanac; Cazilhac; Couffoulens; Leuc; Mas-des-Cours; Montlegun et Palaja

Régime général :

Canton de Peyriac-Minervois

Carcassonne : route de Narbonne et Cité médiévale

Commune de Berriac

Section 11-01-03

Carcassonne : ZI de la Bouriette; St Jacques; Sud centre ville

Commune de Cazilhac

Section 11-01-04

Carcassonne: Ferraudière; Maquens; Villalbe et Montlegun

Communes de Leuc et de Couffoulens

Cantons de Salles s/l'Hers, de La région Limouxine et de St Hilaire

Section 11-01-05

Carcassonne : ZA Arnouzette; ZI Estagnol; Leclerc; Haut centre-ville; Grézes-Herminis

Communes de Palaja et du Mas-des-Cours

Cantons de Capendu, Chalabre, Conques-sur-Orbiel, Couiza et Belpech.

Section 11-01-06

Carcassonne: ZI Pont Rouge, Grazailles et Rond-point gare

Commune de Pennautier

Cantons de La Haute Vallée de l'Aude, Mouthoumet, Belcaire, Axat, La Malpère à la Montagne Noire,

Alzonne et Lagrasse

Section 11-01-07

Narbonne Plage, St Pierre-la Mer

Narbonne : ZA la Coupe, les Halles et le centre-ville (hors centre-ville mairie)

Fleury d'Aude; Armissan; Vinassan; Salles d'Aude; Coursan; Cuxac; Ouveillan; Argeliers; Bize-Minervois Mailhac; Pouzols; Paraza; Roubia; Ventenac; Ste Valière; Ginestas Mirepeisset; Sallèles; St

Marcel; Saint-Nazaire; Raissac; Marcorignan; Moussan

Section 11-01-08

Narbonne Bonne Source

Gruissan; Bizanet; Montredon-des-Corbières; Névian; Villedaigne; Canet d'Aude; Lézignan-Corbières; Cruscades; Ornaisons; Luc-sur-Orbieu; Conilhac; Montbrun des Corbières; Fontcouverte Camplong; Fabrezan; Ferrals; Montseret; St André de Roquelongue; Boutenac; Argens Minervois; Homps; Tourouzelle; Escales; Castelnau d'Aude

Contrôle de la SNCF sur tout le département de l'Aude (selon critères de l'article 4 de la présente décision)

Section 11-01-09

Narbonne Croix-Sud et Narbonne Plaisance

Jonquières; Durban-Corbières; Port la Nouvelle; Sigean; Peyriac de Mer; Bages; Portel; Roquefort des Corbières; Villesèque; Fontjoncouse; Thezan; St Laurent de la Cabrerisse; Coustouge; Albas Cascastel; Villeneuve-les-Corbières; Quintillan

Section 11-01-10

Régime agricole sur l'ensemble de l'arrondissement de Narbonne sauf sur le canton de Le Lézignanais

Régime général sur Narbonne ZAC Forum et Narbonne centre-ville/mairie

Communes de : Leucate; Fitou; Caves; Treilles; La Palme; Feuilla; Fraisse; St Jean de Barrou Embres et Castelmaure; Tuchan; Paziols; Padern; Cucugnan; Duilhac sous Peyrepertuse; Rouffiac des Corbières; Montgaillard; Maisons

Section 11-01-11

Entreprises de transport sur les arrondissements de Carcassonne et de Limoux

Aéroport de Carcassonne y compris les chantiers et les entreprises intervenantes dans l'enceinte de l'aéroport

La Poste, Pôle Emploi, Orange, EDF, ERDF, RTE, Engie, GRT-gaz, GRDF sur l'ensemble du département

3. Département de l'AVEYRON

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'AVEYRON à une unité de contrôle située à RODEZ, et comportant neuf sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 12-01-01:

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anglars St Felix; Aubin; Auzits; Belcastel; Bournazel; Conques; Cransac; Druelle; Escandolières; Firmi; Goutrens; Grand Vabre; Luc La Primaube; Mayran; Noailhac; Rignac; Senergues; St Cyprien sur Dourdou; St Felix de Lunel; Viviez.

Zone Industrielle BEL AIR : partie Nord délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de RODEZ / ONET LE CHATEAU / DRUELLE.

Commune de RODEZ : quartier Camonil, quartier Amphitheatre.

SECTION 12-01-02:

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron; Arques; Arvieu; Aurelle Verlac; Auriac Lagast; Baraqueville; Bertholène; Bor et Bar; Boussac; Bozouls; Cabanes; Calmont; Camboulazet; Camjac; Campagnac; Canet de Salars; Cassagnes Begonhes; Castanet; Castelmary; Centres; Colombiès; Comps Lagranville; Connac; Coussergue; Crespin; Cruejouls; Durenque; Flavin; Gabriac; Gaillac d'Aveyron; Gramond; La Bastide l'Evèque; La Capelle Bleys; La Capelle Bonance; La Fouillade; La Loubière; La Rouquette; La Salvetat Peyrales; La Selve; Laissac; Le Monastère; Le Vibal; Ledergues; Lescure Jaoul; Luc; Lunac; Manhac; Martiel; Meljac; Monteils; Montrozier; Morlhon le Haut; Moyrazes; Najac; Naucelle; Onet le Château; Palmas; Pierrfiche; Pomayrols; Pont de Salars; Prades d'Aubrac; Prades de Salars; Pradinas; Previnquières; Quins; Requista; Rieupeyroux; Rodelle; Rodez; Rulhac St Cirq; Salmiech; Sanvensa; Sauveterre de Rouergue; Savignac; Sebazac Concoures; Severac l'Eglise; St André de Najac; St Geniez d'olt; St Jean Delnous; St Just sur Viaur; St Laurent d'Olt; St Martin de Lenne; St Salvadou; St Saturnin de Lenne; Ste Eulalie d'Olt; Ste Juliette sur Viaur; Ste Radegonde; Tauriac de Naucelle; Tayrac; Toulonjac; Tremouilles; Vabre Tizac; Vailhourles; Villefranche de Rouergue, Vimenet.

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Arvieu; Auriac Lagast; Baraqueville; Boussac; Cabanes; Calmont; Camboulazet; Camjac; Cassagnes Begonhes; Castanet; Castelmary; Centres; Colombies; Comps Lagranville; Connac; Crespin; Durenque; Gramond; La Bastide l'Evêque; La Capelle Bleys; La Salvetat Peyrales; La Selve; Ledergues; Lescure Jaoul; Manhac; Meljac; Moyrazes; Naucelle; Pradinas; Previnquières; Quins; Requista; Rieupeyroux; Ruulhac st Cirq; Salmiech; Sauveterre de Rouergue; St Jean Delnous; St Just sur Viaur; St Salvadou; St Juliette s/Viaur; Tauriac de Naucelle; Tayrac; Vabre Tizac.

Commune de RODEZ : Quartier St-Felix.

SECTION 12-01-03:

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac; Alrance; Arnac sur Dourdou; Ayssenes; Balaguier sur Rance; Belmon sur Rance; Brasc; Broquies; Brousse le Château; Brusque; Buzeins; Calmels et le Viala; Camares; Castelnau Pegayrols; Combret; Compeyre; Compregnac; Cornus; Coupiac; Creissels; Curan; Fayet; Fondamente; Gissac; L'Hospitalet du Larzac; La Bastide Pradines; La Bastide Solages; La Cavalerie; La Couvertoirade; La Cresse; La Roque Ste Marguerite; La Serre; Lapanouse; Lapanouse de Cernon; Laval Roqueceziere; Lavernhe; Le Clapier; Les Costes Gozon; Le Truel; Lestrade et Thouels; Marnhagues et Latour; Martrin; Melagues; Millau; Montagnol; Montclar; Montfranc; Montjaux; Montlaur; Mostuejouls; Mounes Prehencoux; Murasson; Nant; Paulhe; Peux et Couffouleux; Peyreleau; Plaisance; Pousthomy; Rebourguil; Recoules Previnquieres; Riviere sur Tarn; Roquefort sur Soulzon; Salles Curan; Sauclieres; Segur; Severac le Château; St Affrique; St Andre de Vezines; St Beaulize; St Beauzely; St Felix de Sorgues; St Georges de Luzençon; St Izaire; St Jean D'Alcapies; St Jean du Bruel; St Jean et St Paul; St Juery; St Laurent de Levezou; St Leons; St Rome de Cernon; St Rome de Tarn; St Sernin sur Rance; St Sever du Moustier; St Victor et Melvieu; Ste Eulalie de Cernon; Sylvanes; Tauriac de Camares; Tournemire; Vabres L'Abbaye; Verrieres; Versols et Lapeyre; Veyreau; Vezins de Levezou; Viala du Pas de Jaux ; Viala du Tarn ; Villefranche de Panat

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguessac; Castelnau Pegayrols; La Cresse; La Roque Ste Marguerite; Compeyre; Compregnac; Creissels; Montjaux; Mostuejouls; Paulhe; Peyreleau; Rivière sur Tarn; Segur; St Andre de Vezines; St Beauzely; St Georges de Luzençon; St Laurent de Levezou; St Leons; Verrieres; Veyreau; Vezins de Levezou; Viala du Tarn

Zone Industrielle de Cantaranne : communes de Rodez / Onet le Château

SECTION 12-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Alpuech; d'Aurelle Verlac; Balsac; Bessuejouls; Brommat; Campouriez; Campuac; Cantoin; Cassejouls; Castelnau de Mandailles; Clairvaux d'Aveyron; Condom d'Aubrac; Coubisou; Curieres; Enguiales; Entraygues sur Truyere; Espalion; Espeyrac; Estaing; Florentin la Capelle; Golinhac; Graissac; Huparlac; La Terrisse; Lacalm; Lacroix Barrez; Laguiole; Lassouts; Le Cayrol; Le Nayrac; Marcillac Vallon; Mouret; Montezic; Montpeyroux; Muret Le Château; Mur de Barrez; Murols; Nauviale; Pierrefiche d'Olt; Pomayrols; Prades d'Aubrac; Pruines; Salles la Source; Sebazac Concoures; Sebrazac; Soulages Bonneval; St Amans des Cots; St Chely d'Aubrac; St Come d'Olt; St Christophe; St Geniez d'Olt; St Hippolyte; St Symphorien de Thenieres; Ste Eulalie d'Olt; Ste Genevieve sur Argence; Taussac; Therondels; Valady; Villecomtal; Vitrac en Viadene;

SECTION 12-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Almont les Junies; Asprieres; Balaguier d'Olt; Boisse Penchot; Bouillac; Brandonnet; Capdenac Gare; Causse et Diege; Compolibat; Decazeville; Drulhe; Flagnac; Foissac; Galgan; Lanuejouls; Le Monastere; Les Albres; Livinhac le Haut; Lugan; Maleville; Montbazens; Naussac; Peyrusse le Roc; Privezac; Roussenac; Salles Courbaties; St Parthem; St Santin; Ste Radegonde; Sonnac; Valzergues; Vaureilles

Commune de Rodez : Quartier Centre Ancien

SECTION 12-01-06:

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Almont Les Junies ; Alpuech ; Ambeyrac ; Anglars St-Felix ; Asprieres ; Aubin ; Auzits ; Balaguier d'Olt; Balsac; Belcastel; Bessuejouls; Boisse Penchot; Bouillac; Bournazel; Brandonnet; Brommat; Campouriez; Campuac; Cantoin; Capdenac Gare; Cassuejouls; Castelnau de Mandailles ; Causse et Diege ; Clairvaux d'Aveyron ; Compolibat ; Condom d'Aubrac ; Conques; Coubisou; Cransac; Curieres; Decazeville; Druelle; Drulhe; Enguiales; Entraygues sur Truyère; Escandolières; Espalion; Espeyrac; Estaing; Firmi; Flagnac; Florentin la Capelle; Foissac; Galgan; Golinhac; Goutrens; Graissac; Grand Vabre; Huparlac; La Capelle Balaguier; La Terrisse; Lacalm; Lacroix Barrez; Laguiole; Lanuejouls; Lassouts; Le Cayrol; Le Nayrac; Les Albres; Livinhac le Haut; Lugan; Maleville; Marcillac Vallon; Mayran; Montbazens; Montezic; Montpeyroux; Montsales; Mouret; Mur de Barrez; Muret le Château; Murols; Naussac; Nauviale; Noailhac; Olemps; Ols et Rinhodes; Peyrusse le Roc; Privezac; Pruines; Rignac; Roussennac; Salles Courbaties; Salles la Source; Salvagnac Cajarc; Saujac; Sebrazac; Senergues; Sonnac; Soulages Bonneval; St Amans des Cots; St Chely d'Aubrac; St Christophe Vallon; St Côme d'Olt; St Cyprien sur Dourdou; St Felix de Lunel; St Hyppolyte; St Igest; St Parthem; St Remy; St Santin; St Symphorien de Thenières; Ste Croix; Ste Geneviève s/Argence; Taussac; Therondels; Valady; Valzergues; Vaureilles; Villecomtal; Villeneuve; Vitrac en Viadene; Viviez.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ambeyrac; Bor Et Bar; La Capelle Balaguier; La Fouillade; La Rouquette; Lunac; Martiel; Monteils; Montsales; Morlhon le Haut; Najac; Olemps; Ols et Rinhodes; Salvagnac Cajarc; Sanvensa; Saujac; Savignac; St Andre de Najac; St Igest; St Remy; Ste Croix; Toulonjac; Vailhourles; Villefranche de Rouergue; Villeneuve

SECTION 12-01-07:

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Agen d'Aveyron; Alrance; Arnac sur Dourdou; Arques; Ayssenes; Balaguier sur Rance; Belmont sur Rance; Brasc; Broquies; Brousse le Château; Brusque; Calmels et le Viala; Camares; Canet de Salars; Combret; Coupiac; Curan; Fayet; Flavin; Gissac; La Bastide Pradines; La Bastide Solages; La Serre; Laval Roqueceziere; le Truel; Le Vibal; Les Costes Gozon; Lestrade et Thouels; Martrin; Melagues; Monclar; Montagnol; Montfranc; Montlaur; Mounes Prohencoux; Murasson; Peux et Couffouleux; Plaisance; Pont de Salaras; Pousthomy; Prades de Salars; Rebourguil; Salles Curan; St Affrique; St Felix de Sorgues; St Izaire; St Jean d'Alcapies; St Juery; St Rome de Cernon; St Rome de Tarn; St Sernin sur Rance; St Sever du Moustier; St Victor et Melvieu; Sylvanes; Tauriac de Camares; Tournemire; Tremouilles; Vables l'Abbaye; Versols et Lapeyre; Villefranche de Panat

Commune de Rodez : Quartiers Bourran ; Gourgan

SECTION 12-01-08:

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cornus; Fondamente; L'hospitalet du Larzac; La Cavalerie; La Couvertoirade; Lapanouse de Cernon; Le Clapier; Marnhagues et Latour; Nant; Roquefort sur Soulzon; Sauclières; St beaulize; St jean du Bruel; St Jean et St Paul; Ste Eulalie de Cernon; Viala du Pas de Jaux.

Commune de Millau : Quartiers Causse Dourbie

Millau Nord

Commune de Rodez : Quartiers : Lalande

Mouly Fayet Pontviel 15 Arbres

Sacré Cœur-Gare.

Zone d'activité de BEL AIR : partie Sud délimitée par la route de Decazeville située sur les communes de Rodez / Druelle /Onet le Château.

SECTION 12-01-09:

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bertholène; Bozouls; Buzeins; Campagnac; Coussergues; Cruejouls; Gabriac; Gaillac d'Aveyron; La Loubière; La Capelle Bonance; Laissac; Lapanouse de Séverac; Lavernhe; Montrozier; Palmas; Recoules Prévinquières; Rodelle; Severac l'Eglise; Severac le Château; St Laurent d'Olt; St Martin de Lenne; St Saturnin de Lenne; Vimenet.

Commune de Millau : (sauf quartier Causses Dourbie et Millau Nord attribués à la section 8)

Commune d'Onet le Château (sauf ZI Cantaranne et ZI Bel Air)

4. Département du GARD

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du GARD à deux unités de contrôle située à NIMES, et comportant 18 sections d'inspection. Quatre de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (<u>Section 34-01-01</u>) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer.

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Nîmes)

Section 300101

BEAUCAIRE

BELLEGARDE

COMPS

FOURQUES

JONQUIERES-SAINT-VINCENT

VALLABREGUES

AGRICULTURE sur le territoire de l'unité de contrôle hors arrondissement d'Alès

Section 300102

AIGREMONT

BEZOUCE

BOUCOIRAN-ET-NOZIERES

BOUILLARGUES

CABRIERES

CAISSARGUES

CALMETTE

CARDET

CASSAGNOLES

COLLORGUES

DIONS

DOMESSARGUES

GARONS

GARRIGUES-SAINTE-EULALIE

LEDIGNAN

LEZAN

MARGUERITTES

MARUEJOLS-LES-GARDON

MASSANES

MAURESSARGUES

MONTIGNARGUES

MOUSSAC

POULX

RODILHAN

ROUVIERE

SAINT-BENEZET

SAINT-CHAPTES

SAINT-DEZERY

SAINTE-ANASTASIE

SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

SAINT-GERVASY

SAINT-JEAN-DE-SERRES

SAUZET

Section 300103

ANGLES

ARAMON

DOMAZAN

ESTEZARGUES

MANDUEL

MEYNES

MONTFRIN

PUJAUT

REDESSAN

ROCHEFORT-DU-GARD

SAUVETERRE

SAZE

TAVEL

THEZIERS

VILLENEUVE-LES-AVIGNON

Entreprise en réseau ORANGE

Section 300104

CHUSCLAN

CODOLET

LAUDUN

LIRAC

MONTFAUCON

ROQUEMAURE

SAINT-GENIES-DE-COMOLAS

SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

SAINT-VICTOR-LA-COSTE

Entreprises en réseau EDF/ERDF/RTE

Section 300105

BAGNOLS-SUR-CEZE

BASTIDE-D'ENGRAS

CAPELLE-ET-MASMOLENE

CARSAN

CASTILLON-DU-GARD

CAVILLARGUES

CONNAUX

FOURNES

GAUJAC

LEDENON

ORSAN

PIN

POUGNADORESSE

POUZILHAC

ROQUE-SUR-CEZE

SABRAN

SAINT-ALEXANDRE

SAINT-BONNET-DU-GARD

SAINT-ETIENNE-DES-SORTS

SAINT-GERVAIS

SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

SAINT-MICHEL-D'EUZET

SAINT-NAZAIRE

SAINT-PAUL-LES-FONTS

SAINT-PONS-LA-CALM

SERNHAC

TRESQUES

VALLABRIX

VALLIGUIERES

VENEJEAN

Section 300106

AIGALIERS

AIGUEZE

ARGILLIERS

ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC

AUBUSSARGUES

BARON

BELVEZET

BLAUZAC

BOURDIC

BRUGUIERE

COLLIAS

CORNILLON

FLAUX

FOISSAC

FONS-SUR-LUSSAN

FONTARECHES

GARN

GOUDARGUES

ISSIRAC

LAVAL-SAINT-ROMAN

LUSSAN

MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

MONTCLUS

PONT-SAINT-ESPRIT

REMOULINS

SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU

SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS

SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS

SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

SAINT-MAXIMIN

SAINT-PAULET-DE-CAISSON

SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

SAINT-SIFFRET

SAINT-VICTOR-DES-OULES

SALAZAC

SANILHAC-SAGRIES

SERVIERS-ET-LABAUME

UZES

VALLERARGUES

VERFEUIL

VERS-PONT-DU-GARD

Section 300107

ALLEGRE

BARJAC

BESSEGES

BORDEZAC

BOUQUET

COURRY

GAGNIERES

MAGES

MARTINET

MEJANNES-LE-CLAP

MEJANNES-LES-ALES

MEYRANNES

MOLIERES-SUR-CEZE

MONS

NAVACELLES

PEYREMALE

PLANS

POTELIERES

RIVIERES

ROBIAC-ROCHESSADOULE

ROCHEGUDE

SAINT-AMBROIX

SAINT-BRES

SAINT-DENIS

SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN

SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS

SAINT-VICTOR-DE-MALCAP

SALINDRES

SERVAS

THARAUX

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Agriculture sur le périmètre de l'unité de contrôle pour l'arrondissement d'ALES

Section 300108

AUJAC

BONNEVAUX

BRANOUX-LES-TAILLADES

CHAMBON

CHAMBORIGAUD

CONCOULES

GENOLHAC

GRAND-COMBE

LAMELOUZE

LAVAL-PRADEL

MALONS-ET-ELZE

PONTEILS-ET-BRESIS

PORTES

ROUSSON

SAINTE-CECILE-D'ANDORGE

SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

SALLES-DU-GARDON

SENECHAS

VERNAREDE

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Entreprise en réseau La Poste

Section 300109

ANDUZE

BAGARD

BOISSET-ET-GAUJAC

BRIGNON

BROUZET-LES-ALES

CASTELNAU-VALENCE

CENDRAS

CORBES

CRUVIERS-LASCOURS

DEAUX

ESTRECHURE

EUZET

GENERARGUES

MARTIGNARGUES

MASSILLARGUES-ATTUECH

MIALET

MONTEILS

NERS

PEYROLES

PLANTIERS

RIBAUTE-LES-TAVERNES

SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE

SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN

SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES

SAINT-JEAN-DU-GARD

SAINT-JEAN-DU-PIN

SAINT-JUST-ET-VACQUIERES

SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE

SAINT-PAUL-LA-COSTE

SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE

SAUMANE

SEYNES

SOUSTELLE

TORNAC

VEZENOBRES

ALES (selon tableau page suivante codes IRIS)

Annexe : délimitation et localisation des sections de la ville d'Alès, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC Nord Est SECTIONS	n° IRIS ALES	Nom
300107	0101	ALES iris 0101 centre ville Est
300107	0102	ALES iris 0102 Le Plan
300107	0106	ALES iris 0106 Silhol Conilhères
300107	0115	ALES iris 0115 Le Rieu Piste Oasis
300108	0104	ALES iris 0104 Pré St Jean
300108	0105	ALES iris 0105 Chantilly
300108	0111	ALES iris 0111 Tamaris
300108	0112	ALES iris 0112 cévennes
300108	0113	ALES iris 0113 Bruèges
300108	0114	ALES iris 0114 Cravières Croupillac
300109	0101	ALES iris 0101 Centre Ville ouest
300109	0103	ALES iris 0103 Jean Moulin
300109	0107	ALES iris 0107 La Prairie
300109	0108	ALES iris 0108 Brésy quai du Soleil
300109	0109	ALES iris 0109 rocebelle St Raby
300109	0110	ALES iris 0110 Brouzen La Royale

NB : limite entre Centre Ville Est et Ouest : rue Louis Blanc et rue du Dr Serres qui relèvent de la compétence de la section 300107.

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Nîmes)

Section 300201

CADIERE-ET-CAMBO

CAUSSE-BEGON

COLOGNAC

CONQUEYRAC

CROS

DOURBIES

LANUEJOLS

LASALLE

MONOBLET

NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE

POMPIGNAN

REVENS

SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES

SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE

SAINTE-CROIX-DE-CADERLE

SAINT-FELIX-DE-PALLIERES

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

SAINT-MARTIAL

SAINT-ROMAN-DE-CODIERES

SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

SOUDORGUES

THOIRAS

TREVES

VABRES

VALLERAUGUE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300202

ALZON

ARPHY

ARRE

ARRIGAS

AULAS

AUMESSAS

AVEZE

BEZ-ET-ESPARON

BLANDAS

BREAU-ET-SALAGOSSE

CAMPESTRE-ET-LUC

MANDAGOUT

MARS

MOLIERES-CAVAILLAC

MONTDARDIER

POMMIERS

ROGUES

ROQUEDUR

SAINT-BRESSON

SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF

SAINT-LAURENT-LE-MINIER

SUMENE

VIGAN

VISSEC

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300203

BRAGASSARGUES

BROUZET-LES-QUISSAC

CANAULES-ET-ARGENTIERES

CANNES-ET-CLAIRAN

CARNAS

CAVEIRAC

CLARENSAC

COMBAS

CORCONNE

CRESPIAN

DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSEN

FONS

FRESSAC

GAILHAN

GAJAN

LIOUC

LOGRIAN-FLORIAN

MONTAGNAC

MONTMIRAT

MONTPEZAT

MOULEZAN

ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN

PARIGNARGUES

PUECHREDON

QUISSAC

SAINT-BAUZELY

SAINT-COME-ET-MARUEJOLS

SAINT-JEAN-DE-CRIEULON

SAINT-MAMERT-DU-GARD

SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES

SAINT-THEODORIT

SARDAN

SAUVE

SAVIGNARGUES

VIC-LE-FESQ

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprises en réseau GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 300204

AIGUES-VIVES

ASPERES

AUBAIS

AUJARGUES

BOISSIERES

CALVISSON

CONGENIES

FONTANES

GALLARGUES-LE-MONTUEUX

JUNAS

LANGLADE

LECQUES

NAGES-ET-SOLORGUES

SAINT-CLEMENT

SAINT-DIONIZY

SALINELLES

SOMMIERES

SOUVIGNARGUES

VILLEVIEILLE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise SNCF sur tout le département conformément à l'article 4 de la présente décision

Section 300205

AIGUES-MORTES

AIMARGUES

GRAU-DU-ROI

SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300206

BEAUVOISIN

CAILAR

CODOGNAN

MUS

UCHAUD

VAUVERT

VERGEZE

VESTRIC-ET-CANDIAC

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300207

AUBORD

BERNIS

GENERAC

MILHAUD

SAINT-GILLES

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Section 300208

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Agriculture sur le territoire de toute l'unité de contrôle n°2 à l'exception des cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony Vidourle et la commune de Milhaud

Section 300209

Agriculture sur les cantons de Saint Gilles, de Vauvert, de Rhony-Vidourle et sur la commune de Milhaud

NIMES (selon tableau ci-après codes IRIS)

Entreprise en réseau Pôle EMPLOI

Délimitation et localisation des sections : ville de Nîmes, répartition des codes IRIS et délimitation des quartiers par sections

UC 2 SECTIONS	n° IRIS NIMES	Nom
300201	07 04	VILLE ACTIVE
300202	07 05	MARECHAL JUIN
300202	07 06	KM DELTA
300202	07 07	PLAN DE PERBOS
300203	13	GARRIGUES
300203	15	LES 3 PONTS
300203	16	CHEMIN BAS D'AVIGNON
300203	17	SANTA CRUZ
300203	18	GREZAN
300204	11	CAREMEAU
300205	01	CENTRE VILLE
300206	05	ROUTE DE BEAUCAIRE
300206	06	ROUTE D'ARLES
300206	07 01	GAMEL
300206	07 02	MARRONNIERS
300206	07 03	CAPOUCHINE
300207	07 08	LA PLAINE
300208	03	CADEREAU
300208	08	KENNEDY
300208	09	PISSEVIN
300208	10	VALDEGOUR
300208	12	QUARTIER DES ESPESSES
300209	14	MONT-DUPLAN
300209	02	QUARTIER ADMINISTRATIONS
300209	04	FAUBOURG

5. Département de la HAUTE-GARONNE

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la HAUTE-GARONNE à cinq unités de contrôle situées à TOULOUSE, et comportant 44 sections d'inspection.

Six de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 - Thématique

SECTION 31-01-01

La section 1-1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur A:

- Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest de la Voie lactée RD 902
- Zone AFUL sur commune de Cornebarrieu et de Blagnac,
- Zone Andromède en activité sur la commune de Blagnac
- Etablissements de la filière aéronautique du groupe Airbus sur tout le département.

SECTION 31-01-02

La section 1-2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

- Colomiers : parc aéronautique Clément Ader uniquement
- Sous-traitants sur tous les sites de la filière aéronautique du groupe Airbus sur le département.

SECTION 31-01-03

La section 1-3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur C:

- Partie de la ville de Blagnac située à l'Ouest du fil d'Ariane RD 901
- Canton de Blagnac : communes de Cornebarrieu; Mondonville.

SECTION 31-01-04

La section 1-4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Blagnac secteur B:

- Partie de la ville de Blagnac dit « Vieux Blagnac » située à l'Est de la Voie Lactée RD 902 et du Fil d'Ariane RD 901 dont zone commerciale du Grand Noble, avenue Salvador Dali et avenue Claude Gonin:
- Communes de Beauzelle; Seilh; Gagnac.

SECTION 31-01-05

La section 1-5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Aéroport de Toulouse Blagnac

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins IRIS 0102 St-Rome

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant : l'ensemble des entreprises de transport aérien implantées dans le département, à l'exception d'AIR FRANCE Industrie, du site AIR France de La Barigoude et d'AIRBUS Transport International.

SECTION 31-01-06

La section 1-6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0201 Taur IRIS 0202 Saint-Sernin IRIS 0203 Valade

ainsi qu'une compétence de contrôle spécifique concernant :

- l'ensemble des entreprises ferroviaires (SNCF; RFF)
- la société de la mobilité de l'agglomération toulousaine (SMAT)
- l'entreprise TISSEO chargée de l'exploitation de l'ensemble du réseau des transports en commun de l'agglomération toulousaine,
- l'ensemble des activités des entreprises et des sous traitants se situant dans les emprises SNCF; RFF et TISSEO du département.
- les entreprises concessionnaires d'autoroute et les activités des entreprises se situant dans l'emprise du réseau concédé.

SECTION 31-01-07 et SECTION 31-01-08

Les sections 1-7 et 1-8 sont des sections d'inspection du travail départementales disposant d'une compétence d'attribution et ayant en charge le contrôle du secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics dès lors qu'il s'agit :

- d'opérations de construction intervenant dans une Zone d'Aménagement Concertée lorsqu'il s'agit de travaux neufs.
- de chantiers du BTP couvrant le secteur géographique de plusieurs sections d'inspection du travail.
- de chantiers de dépollution pyrotechnique ou chimique hors sites en exploitation.

- d'entreprises de travail temporaires spécialisées dans l'activité du Bâtiment et des Travaux Publics.
- d'opérations de rénovation et de réhabilitation réalisées au sein de la cité administrative ou au sein des locaux de la DIRECCTE.
- de chantiers dont sont responsables les sociétés de maîtrise d'ouvrages suivantes ainsi que leur (s) filiale (s) : BOUYGUES IMMOBILIER; COLOMIERS HABITAT; HABITAT TOULOUSE; HLM DES CHALETS; KAUFMAN ET BROAD; LA CITE JARDIN; MONNE DECROIX; NEXITY; OPHLM 31; PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE; PROMOLOGIS; OPPIDEA; VINCI-IMMOBILIER; NOUVEAU LOGIS MERIDIONAL; URBIS.

Par exception; les dispositions relatives aux sections 1-7 et 1-8 ne concernent pas le territoire couvert par les sections 2-07; 2-08; 2-09.

En outre ces sections sont compétentes pour exercer le contrôle des sociétés de maîtrise d'ouvrages précitées et de leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

Pour les autres chantiers et entreprises du BTP, les autres sections d'inspection du travail gardent leurs compétences géographiques et/ ou d'attributions.

SECTION 31-01-07

La section 1-7 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Est de la Garonne sauf les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville. Sociétés de maîtrise d'ouvrage précitées sauf Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

SECTION 31-01-08

La section 1-8 exerce une compétence de contrôle définie comme ci-dessus sur les territoires, entreprises et établissements suivants :

Ouest de la Garonne et les communes de Quint-Fonsegrives et de St-Orens de Gameville. Sociétés maîtrise d'ouvrage suivantes : Colomiers HABITAT, BOUYGUES IMMOBILIER, HLM DES CHALETS, LA CITE JARDINS, et leurs filiales situées dans le département de la Haute-Garonne.

UNITE DE CONTROLE 2 – Sud/Sud-Ouest

SECTION 31-02-01

La section 2-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Leguevin; La Salvetat St Gilles; Plaisance du Touch (canton de Léguevin)

Commune de Tournefeuille (Canton de Tournefeuille)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5102 Milan

IRIS 5201 Lestang IRIS 5202 Tel Aviv

IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

IRIS 5203 Van Gogh IRIS 5204 Goya

IRIS 5702 Ramelet Moundi (partiel)

SECTION 31-02-02

La section 2-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Cugnaux; Villeneuve Tolosane (**Canton de Tournefeuille**) Basso Cambo Nord : Quartier IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros impairs inclus).

SECTION 31-02-03

La section 2-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bonrepos-sur-Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquère; Saiguede; Ste Foy de Peyrolières; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint-Lys)

Basso Cambo Sud : Quartiers IRIS 5601 (jusqu'à la route de St Simon; numéros pairs inclus).

Etablissements « AIR France » situés aux adresses suivantes

- 5 Av James Clerk Maxwwel 31100 Toulouse.

- 2 Av Docteur Maurice Grynfogel 31100 Toulouse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5502 Saint Simon Est

SECTION 31-02-04

La section 2-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 5402 Machado (sauf rue Jacques Babinet)

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles (moins AIR France)

Commune de Toulouse : IRIS 5702 Chemin du Ramelet Moundi

La section 2-04 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albiac; Auriac-sur-Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La Salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens (Canton de Caraman)

Communes de Bouloc; Bruguières; Castelnau d'Estretefonds; Cepet; Fronton; Gargas; Gratentour; Labastide Saint Sernin; Lespinasse; Saint Jory; Saint Rustice; Saint Sauveur; Vacquiers; Villaries; Villaudric; Villeneuve Les Bouloc (Canton de Fronton)

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg Saint Bernard; Lanta; Lauzerville; Préserville; Sainte Foy d'Aigrefeuille; Saint Pierre de Lages; Tarabel; Vallesvilles (Canton de Lanta)

Communes d'Azas; Bazus; Bessieres; Buzet Sur Tarn; Garidech; Gemil; Lapeyrouse Fossat; Montastruc-La-Conseillere; Montjoire; Montpitol; Paulhac; Roqueseriere; Saint Jean Lherm (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

Communes de Belesta en Lauragais; Falga; Montegut Lauragais; Mourvilles Hautes; Nogaret; Revel; Roumens; Saint Félix Lauragais; Saint Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Communes de Bonrepos Riquet; Gaure; Gragnague; Lavalette; Saint Marcel Paulel; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

Communes de Bondigoux; Le Born; Layrac Sur Tarn; La Magdeleine Sur Tarn; Mirepoix sur Tarn; Villematier; Villemur Sur Tarn (Canton de Villemur Sur Tarn)

Toulouse 8^{ème} Canton ; Toulouse 15^{ème} Canton Commune de Balma : établissement Groupama

SECTION 31-02-05

La section 2-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5101 Gironis

IRIS 5302 Poulenc IRIS 5303 Auriacombe IRIS 5401 Les Vergers

Commune de Toulouse : IRIS 5001 rue André Clou

IRIS 5001 avenue De Larrieu IRIS 5001 rue Gaston Evrard IRIS 5402 rue Jacques Babinet IRIS 5001 rue René Sirot

La section 2-05 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Auterive, Auribail, Beaumont sur Lèze, Labruyère-Dorsa, Grépiac, Lagrâce-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel, Venerque, Vernet. (Canton d'Auterive)

Communes de Bois de La Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze. (Canton de Carbonne)

Communes d'Aureville; Auzeville Tolosane; Auzielle; Castanet-Tolosan; Clermont Le Fort; Goyrans; Labege; Lacroix Falgarde; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Saint Orens de Gameville; Vieille Toulouse; Vigoulet d'Auzil (Canton de Castanet Tolosan)

Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Deyme; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Issus; Labastide Beauvoir; Montbrun Lauragais; Montgiscard; Montlaur; Noueilles; Odars; Pompertuzat; Pouze; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes d'Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; Saint Léon; Seyre (Canton de Nailloux)

Communes d'Eaunes; Labarthe Sur Leze; Lagardelle Sur Leze; Pinsaguel; Pins Justaret; Portet-sur-Garonne; Roques; Roquettes; Saubens; Villate (Canton de Portet Sur Garonne)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; Saint Rome; Trebons Sur La Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

Toulouse 9^{ème} Canton Commune de Ramonville St Agne

Toulouse agric – Secteur n° 23

Communes de Toulouse : Quartiers IRIS 0101 Jacobins

IRIS 0102 St Rome

IRIS 0201 Taur

IRIS 0202 Saint Sernin

IRIS 0203 Valade

IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson

IRIS 0401 Croix Baragnon

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres

IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond

IRIS 1101 Dupuv

ikis 1101 Dupuy

IRIS 1102 Colombette

IRIS 1103 Gabriel Péri

IRIS 4701 Marcaissonne

IRIS 4702 Latécoère

IRIS 4703 Louis Bréguet IRIS 4801 Paul Sabatier IRIS 4802 Les Maraîchers IRIS 4803 Salade Ponsan IRIS 4804 Charbonnière

IRIS 4805 Côteaux de Pech David

IRIS 4901 Pouvourville

IRIS 5001 Zones d'activités Sud

IRIS 5101 Géronis IRIS 5102 Milan IRIS 5201 Lestang

IRIS 5002 Tel Aviv

IRIS 5203 Van Gogh IRIS 5204 Goya

IRIS 5301 Edouard Bouillères

IRIS 5302 Poulenc IRIS 5303 Auriacombe

IRIS 5401 Les Vergers

IRIS 5402 Antonio Machado

IRIS 5502 Saint Simon Est

IRIS 5503 Saint Simon Ouest

IRIS 5601 Basso Cambo

IRIS 5701 Ferdinand de Lesseps

IRIS 5702 Ramelet Moundi

IRIS 5801 Sauvegrain

IRIS 5802 Les Capelles

IRIS 5901 Fleurance

IRIS 5902 Aérospatiale

IRIS 6001 Flambère

IRIS 6002 Ancely

SECTION 31-02-06

La section 2-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 2802 La Pointe (sauf la route d'Espagne)

IRIS 2901 Touraine IRIS 2902 Bigorre IRIS 2903 Bordelongue IRIS 3001 Lambert IRIS 3002 Mermoz

IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)

IRIS 3401 Tellier (partiel)

IRIS 3402 Hippodrome (partiel) IRIS 5301 Edouard Bouilleres

Commune de Toulouse: IRIS 3402 Des Courses

La section 2-06 à vocation agricole reçoit également une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beauzelle; Blagnac; Cornebarrieu; Mondonville (Canton de Blagnac)

Communes de Bellegare Sainte Marie; Bellesserre; Brignemont; Cabanac Seguenville; Cadours; Le Castera; Caubiac; Cox; Garac; Le Gres; Lagraulet Saint Nicolas; Lareole; Pelleport; Puyssegur (Canton de Cadours)

Communes d'Aussonne; Bretx; Le Burgaud; Daux; Grenade; Launac; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Ondes; Saint Cezert; Saint Paul Sur Save; Seilh; Thil; Larra (Canton de Grenade)

Communes de Brax; Lasserre; Leguevin; Levignac; Merenvielle; Pibrac; Plaisance du Touch; Pradere Les Bourguets; Sainte Livrade; La Salvetat Saint Gilles (Canton de Léguevin)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

Bonrepos Sur Aussonnelle; Bragayrac; Cambernard; Empeaux; Fonsorbes; Fontenilles; Lamasquere; Saiguede; Sainte Foy de Peyrolieres; Saint Lys; Saint Thomas (Canton de Saint Lys)

Communes de Tournefeuille; Villeneuve Tolosane (Canton de Tournefeuille)

Toulouse 13^{ème} canton

Commune de Colomiers

Secteur n° 21: Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1701 Embouchure

IRIS 1702 Troenes

IRIS 1801 Ponts Jumeaux

IRIS 1802 Chaussas

IRIS 1803 Bourbaki

IRIS 1804 Marché aux Cochons

IRIS 1805 Frédéric Estèbe

IRIS 1806 Mazades

IRIS 1807 Négreneys

IRIS 1901 Raynal

IRIS 1902 Périole

IRIS 2001 Arago

IRIS 2002 Caravelle

IRIS 2003 La Gloire

IRIS 2004 10 avril

IRIS 2005 Observatoire

IRIS 3503 Barrière de Bayonne

IRIS 3601 Ginestous

IRIS 3701 Fondevre

IRIS 3702 Fenouillet

IRIS 3703 La Salade

IRIS 3802 Lalande-Nord

IRIS 3803 Lalande-Sud

IRIS 3901 Les Izards

IRIS 4001 Lapujade

IRIS 4003 Grand Selve

IRIS 4004 Nicol

IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest

IRIS 4006 Borderouge Ouest

IRIS 4007 Borderouge Nord

IRIS 4101 Gramont

IRIS 4201 Réservoir

IRIS 4202 Cité Amouroux

IRIS 4203 Michoum

IRIS 4301 Louis Plana

IRIS 4302 Hérédia

IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité

IRIS 4401 Surcouf

IRIS 4402 Coquille

IRIS 4501 Cité de l'Hers

IRIS 4502 Roucoule

IRIS 4503 Sainte-Claire

IRIS 4601 Mal Clabel

IRIS 4602 Bois de Limayrac

IRIS 4603 Bitet

Secteur n° 22 : Toulouse Agric.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers

IRIS 0602 La Grave

IRIS 0701 Chapou

IRIS 0702 Bazacle

IRIS 0801 Sébastopol

IRIS 0802 Héraclès

IRIS 1201 Montplaisir

IRIS 1202 Jardin des Plantes

IRIS 1203 Branly

IRIS 1301 Notre Dame

IRIS 1302 Saint-Léon

IRIS 1303 Hôtel de Région

IRIS 1401 Ramier

IRIS 1501 Sainte-Lucie

IRIS 1502 Déodat de Séverac

IRIS 1601 Roguet

IRIS 1602 Ravelin

IRIS 1603 Bourrassol

IRIS 2101 Camille Pujol

IRIS 2102 Providence

IRIS 2103 Bonhoure

IRIS 2104 Jean Chaubet

IRIS 2201 Deltour

IRIS 2202 Coin de la Moure

IRIS 2203 Leygue

IRIS 2204 Louis Vitet

IRIS 2301 Lespinet

IRIS 2302 Saint-Exupéry

IRIS 2303 Courrège

IRIS 2304 Mendès France

IRIS 2401 Marvig

IRIS 2402 Avions

IRIS 2403 Italie

IRIS 2404 Bonnat

IRIS 2405 Serres Municipales

IRIS 2501 Caserne Niel

IRIS 2502 Ecole normale

IRIS 2601 Jules Julien

IRIS 2701 Poudrerie

IRIS 2702 Daste

IRIS 2801 Bécanne

IRIS 2802 La Pointe

IRIS 2803 La Digue

IRIS 2901 Touraine

IRIS 2902 Bigorre

IRIS 2903 Bordelongue

IRIS 3001 Lambert

IRIS 3002 Mermoz

IRIS 3101 Fontaine Lestang

IRIS 3201 Morvan

IRIS 3202 Loire

IRIS 3203 Vestrepain

IRIS 3301 Arènes

IRIS 3401 Tellier

IRIS 3402 Hippodrome

IRIS 3501 Biarritz

IRIS 3502 Les Fontaines

IRIS 3504 Cartoucherie

SECTION 31-02-07

La section 2-07 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes:

Communes de Estancarbon; Labarthe Inard; Labarthe Rivière; Lalouret Laffiteau; Landorthe; Larcan; Lieoux; Lodes; Miramont de Comminges; Pointis Inard; Saint Gaudens; Saint Ignan; Saint Marcet; Saux et Pomarede; Savarthes; Valentine; Villeneuve de Rivière (Canton de Saint-Gaudens)

Communes d'Arnaud Guilhem; Auzas; Beauchalot; Castillon Saint Martory; Le Frechet; Laffite Toupiere; Lestelle de Saint Martory; Mancioux; Saint Martory; Saint Médard; Sepx (Canton de Saint Martory)

Communes d'Arlos; Boutx; Burgalays; Chaum; Cierp Gaud; Estenos; Eup; Fos; Fronsac; Marignac; Saint Béat (Canton de Saint Béat)

Communes de Castelnau Picampeau; Casties Labrande; Gratens; Le Fousseret; Lafitte Vigordane; Lussan Adeilhac; Marignac Lasclares; Montegut Bourjac; Montoussin; Pouy de Touges; Saint Araille; Saint Elix le Château; Senarens (Canton du Fousseret)

Communes de Argut-Dessous; Aspret-Sarrat; Bachos; Baren; Bézins-Garraux; Binos; Bouzin; melles; Cazaux-Layrisse; Polastron; Proupiary; Régades; Rieucazé; Fustignac; Guran; Lège; lespiteau; Lez; Signac.

SECTION 31-02-08

La section 2-08 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arbas; Arbon; Aspet; Cabanac Cazaux; Cazaunous; Chein Dessus; Couret; Encausse Les Thermes; Estadens; Fougaron; Ganties; Izaut de l'Hotel; Juzet d'Izaut; Moncaup; Portet d'Aspet; Sengouagnet; Soueich (Canton d'Aspet)

Communes d'Antignac; Artigue; Bagnères de Luchon; Billiere; Bourg d'Oueil; Castillon de Larboust; Cier de Luchon; Garin; Gouaux de larboust; Juzet de Luchon; Montauban de Luchon; Moustajon; Oo; Saint Aventin; Saint Mamet; Salles et Pratviel (Canton de Bagnères de Luchon)

Communes d'Ardiege; Bagiry; Barbazan; Frontignan de Comminges; Galie; Genos; Gourdan Polignan; Huos; Labroquere; Lourde; Malvezie; Martres de Rivière; Ore; Payssous; Pointis de Rivière; Saint Bertrand de Comminges; Saint Pe d'Ardet; Sauveterre de Comminges; Seilhan (Canton de Barbazan)

Communes d'Ausson; Balesta; Bordes de Rivière; Boudrac; Clarac; Le Cuing; Franquevielle; Lecussan; Loudet; Montrejeau; Ponlat Taillebourg; Saint Plancard; Les Tourreilles; Villeneuve Lecussan (Canton de Montrejeau)

Communes de Canens; Castagnac; Gouzens; Lahitere; Latour; Massabrac; Montbrun Bocage; Montesquieu Volvestre; Saint Christaud (Canton de Montesquieu Volvestre)

Communes de Gensac Sur Garonne; Goutevernisse; Lacaugne; Latrape; Lavelanet de Comminges; Rieux-Volvestre; Saint Julien; Salles Sur Garonne (Canton de Rieux Volvestre)

Communes de Cassagne; Castelbiague; Escoulis; Figarol; Francazal; His; Mane; Mazeres Sur Salat; Montastruc de Salies; Montsaunes; Roquefort Sur Garonne; Rouede; Saleich; Salies du Salat; Touille; Urau (Canton de Salies du Salat)

Communes de Antichan-de-Frontignes; Arguenos; Ausseing; Bax; Belbèze-en-Comminges; Benque-dessous-et-dessus; Luscan; Mailholas; Marsoulas; Meyregne; Milhas; Mont-de-Galié; Montespan; Montgaillard de salies; Castagnede; Cathervielle; Caubous; Cazaril-Laspenes; Cazaril-Tamboures; Cazeaux de Larboust; Cier de Riviere; Cires; Cuguron; Portet de Luchon; Poubeau; Razecueillé; Saccourvielle; Gouaux de Luchon; Herran; Jurvielle; Lapeyrere; St Paul d'Oueil; Sédeilhac; Sode; Trébons de Luchon; Valcabrere.

SECTION 31-02-09

La section 2-09 à vocation agricole, située sur le site détaché de Saint-Gaudens, exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements, y compris ceux relevant du secteur agricole, exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Alan; Aulon; Aurignac; Benque; Boussan; Cassagnabere Tournas; Cazeneuve Montaut; Eoux; Latoue; Montoulieu Saint Bernard; Peyrissas; Peyrouzet; Saint André; Saint Elix Seglan (Canton d'Aurignac)

Communes de Blajan; Boulogne Sur Gesse; Cardeilhac; Castera Vignoles; Charlas; Ciadoux; Escanecrabe; Larroque; Lespugue; Montmaurin; Peguilhan; Saint Ferreol; Saint Lary Bonjean; St Pe Delbosc; Sarrecave (Canton de Boulogne Sur Gesse)

Communes de Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze (Canton de Carbonne)

Communes de Boussens; Cazères; Coularede; Francon; Martres Tolosane; Mauran; Mondavezan; Montberaud; Montclar de Comminges; Palaminy; Le Plan; Saint Michel; Sana (Canton de Cazères)

Communes d'Agassac; Ambax; Anan; Coueilles; Fabas; Goudex; L'Isle En Dodon; Labastide Paumes; Martisserre; Mirambeau; Molas; Montbernard; Riolas; Saint Frajou; Saint Laurent (Canton de L'Isle En Dodon)

Communes de Bachas; Boissede; Lilhac; Lunax; Marignac-Laspeyre; Mauvezin; Mondilhan; Montesquieu Guittaut; Montgaillard sur save; Castelgaillard; Cazac; Esparron; Nénignan; Nizan Gesse; Plagne; Puymaurin; Saint Loup en Comminges; Frontignan-Saves; Gensac de Boulogne; Lescuns; Salerm; Saman; Samouillan; Sarremezan; Terrebasse

Elle exerce également une compétence de contrôle sur l'ensemble des entreprises et établissements, hors secteur agricole, exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes du Bois de la Pierre; Capens; Carbonne; Longages; Marquefave; Mauzac; Montaut; Montgazin; Noe; Peyssies; Saint Sulpice Sur Leze; (Canton de Carbonne)

UNITE DE CONTROLE 3 – Sud-Est

SECTION 31-03-01

La section 3-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aigrefeuille; Aurin; Bourg St Bernard; Lauzerville; Préserville; Ste Foy d'Aigrefeuille; St Pierre de Lages; Tarabel; Vallesville (Canton de Lanta)

Communes d'Albiac; Auriac sur Vendinelle; Beauville; Le Cabanial; Cambiac; Caragoudes; Caraman; Le Faget; Francarville; Loubens Lauragais; Mascarville; Maureville; Mourvilles Basses; Prunet; La salvetat Lauragais; Saussens; Segreville; Toutens; Vendine (Canton de Caraman)

Communes de Falga; Montegut Lauragais; Nogaret; Revel; Roumens; St Felix Lauragais; St Julia; Vaudreuille; Vaux (Canton de Revel)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel)

IRIS 0302 Wilson (partiel)

IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

SECTION 31-03-02

La section 3-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ayguevives; Baziège; Belberaud; Belbeze de Lauragais; Corronsac; Donneville; Escalquens; Espanes; Fourquevaux; Labastide Beauvoir; Montgiscard; Montlaur; Odars; Varennes (Canton de Montgiscard)

Communes d'Avignonet Lauragais; Cessales; Folcarde; Gardouch; Lagarde; Lux; Mauremont; Montclar Lauragais; Montesquieu Lauragais; Montgaillard Lauragais; Renneville; Rieumajou; Saint Germier; St Rome; Trebons sur la Grasse; Vallegue; Vieillevigne; Villefranche de Lauragais; Villenouvelle (Canton de Villefranche de Lauragais)

Communes de : Belesta en Lauragais; Mourvilles Hautes (Canton de Revel) Communes de Beauteville ; Juzes ; Maurens ; Saint Vincent.

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0301 Occitane

IRIS 0302 Wilson (partiel) IRIS 1102 Colombette IRIS 2204 Louis Vitet

SECTION 31-03-03

La section 3-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivanets :

Communes de Montbrun Lauragais; Noueilles; Pouze; Issus; Auragne; Caignac; Calmont; Gibel; Mauvaisin; Monestrol; Montgeard; Nailloux; St Léon; Seyre (Canton de Montgiscard) Communes d'Aignes; Caujac; Cintegabelle; Esperce; Gaillac Toulza; Grazac; Marliac (Canton de Cintegabelle)

Communes d'Auterive; Grepiac; Labruyère Dorsa (Canton d'Auterive)

Commune de Toulouse: Quartiers IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)

IRIS 1101 Dupuy IRIS 2303 Courrège IRIS 2304 Mendes France IRIS 4601 Mal Clabel IRIS 4603 Bitet IRIS 2203 Leygue

IRIS 1201 Montplaisir (partiel)

SECTION 31-03-04

La section 3-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Portet (sauf Bois Vert); Labarthe sur Lèze; Pins Justaret (**Canton de Portet**) Communes d'Auribail; Beaumont sur Lèze; Lagrace Dieu; Mauressac; Puydaniel; Vernet (**Canton d'Auterive**)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté impair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; Toulouse côté route d'Espagne.

SECTION 31-03-05

La section 3-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Miremont; Venerque (Canton d'Auterive)

Communes de : Eaunes ; Lagardelle ; Pinsaguel ; Roques ; Roquettes ; Saubens ; Villatte Portet (Bois Vert) (Canton de Portet)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 5001 Côté pair du Bd Thibaud ; rues adjacentes ; zone Rocaché

SECTION 31-03-06

La section 3-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Le Fauga; Frouzins; Labastidette; Lavernose Lacasse; Lherm; Muret; Saint Clar de Rivière; Saint Hilaire; Seysses (Canton de Muret)

Communes de Beaufort; Berat; Forgues; Labastide Clermont; Lahage; Lautignac; Mones; Montastruc Saves; Montgras; Le Pin Murelet; Plagnole; Poucharramet; Rieumes; Sabonneres; Sajas; Saveres (Canton de Rieumes)

SECTION 31-03-07

La section 3-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0501 Filatiers

IRIS 0502 Dalbade

IRIS 1201 Montplaisir (partiel) IRIS 1202 Jardin des Plantes

IRIS 2301 Lespinet

IRIS 2302 St-Exupéry

IRIS 4702 Latécoère

Communes de Deyme; Pompertuzat (Canton de Montgiscard)

SECTION 31-03-08

La section 3-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes de Ramonville St Agne; Aureville; Clermont le Fort; Goyrans; Lacroix Falgarde. Commune de Toulouse: Ouartiers IRIS 1203 Branly

IRIS 1301 Notre Dame

IRIS 2401 Marvig

IRIS 2402 Avions

IRIS 2403 Italie

IRIS 2404 Bonnat

IRIS 2405 Serres Municipales

IRIS 2501 Caserne Niel

IRIS 2502 Ecole normale

IRIS 2601 Jules Julien

IRIS 4801 Paul Sabatier

IRIS 4802 Les Maraîchers

IRIS 4803 Salade Ponsan

IRIS 4804 Charbonnière

SECTION 31-03-09

La section 3-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Castanet Tolosan; Mervilla; Pechabou; Pechbusque; Rebigue; Vieille Toulouse; Vigoulet Auzil

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0401 Croix Baragnon (partiel)

IRIS 0402 Ozenne

IRIS 4703 Louis Breguet

IRIS 1302 Saint Léon

IRIS 1303 Hôtel de région

IRIS 1401 Ramier

IRIS 2701 Poudrerie

IRIS 2702 Daste

IRIS 4805 Côteaux de Pech David

IRIS 4901 Pouvourville

UNITE DE CONTROLE 4 – Nord Ouest

SECTION 31-04-01

La section 4-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aucamville: Fenouillet

Commune de Toulouse : Quartier Barrière de Paris IRIS 3701 Fondeyre

IRIS 3702 Fenouillet IRIS 3703 La salade

SECTION 31-04-02

La section 4-02 (S14B) exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Saint-Alban; Lespinasse

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3802 Lalande Nord

IRIS 3803 Lalande Sud IRIS 3601 Ginestous

SECTION 31-04-03

La section 4-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bruguières; Castelnau d'Estretefonds; Villeneuve-les-Bouloc; Saint-Rustice; Saint-Jory; Saint-Sauveur

SECTION 31-04-04

La section 4-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Sud de la Rocade

Quartiers IRIS 0501 Gare Lamartine

IRIS 0601 Cabirol-Ramassiers

IRIS 0701 En Jacca

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 0302 Wilson (partiel)

Communes de Brax; Lasserre; Merenvielle; Levignac; Pradere les Bourguets; Sainte Livrade (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-05

La section 4-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Colomiers : Nord de la Rocade

Quartiers IRIS 0101 Centre

IRIS 0201 Falcou-Fenassiers IRIS 0301 Prat-Couderc IRIS 0401 Naurouze Nord IRIS 0402 Naurouze Sud IRIS 0802 Perget Est IRIS 0803 Perget Ouest IRIS 0901 Naspe-Selery

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 1103 Gabriel Péri (partiel)

Commune de Pibrac (Canton de Léguevin)

SECTION 31-04-06

La section 4-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0602 La grave

IRIS 1602 Ravelin IRIS 1603 Bourrassol IRIS 3301 Arènes

IRIS 3401 Tellier (partiel)
IRIS 3402 Hippodrome (partiel)

IRIS 3501 Biarritz IRIS 3502 Les fontaines

IRIS 3503 Barrière de Bayonne

IRIS 3504 Cartoucherie

Communes Le Burgaud; Grenade; Launac; Larra; Saint Cezert; Ondes (Canton de Grenade)

SECTION 31-04-07

La section 4-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Saint-Martin du Touch

Purpan

Ancely avec cptce CHU Hôtel Dieu (2 rue Viguerie), La Grâve

(place Lange) et IUCT (Oncopôle)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3402 Hippodrome (uniquement rue Corneille)

IRIS 5901 Fleurance IRIS 5902 Aérospatiale IRIS 6001 Flambère IRIS 6002 Ancely

Communes de Bellegarde-Sainte Marie; Belleserre; Brignemont; Cabanac; Drudas; Seguenville; Cadours; Caubiac; Cox; Garac; le Gres; Lagraulet St Nicolas; Lareole; Le Casterat; Pelleport; Puyssegur; Vignaux. (Canton de Cadours)

SECTION 31-04-08

La section 4-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers Croix de Pierre

Avenue de Muret

Cancéropôle (rue Julio Curie et Hubert Curien)

Communes d'Aussonne; Bretx; Daux; Menville; Merville; Montaigut Sur Save; Saint Paul Sur Save

Thil (Canton de Grenade)

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0601 Teinturiers

IRIS 1501 Sainte-Lucie

IRIS 1502 Déodat de Séverac

IRIS 1601 Roguet

IRIS 2801 Becanne

IRIS 2802 La Pointe (uniquement la route d'Espagne)

IRIS 2803 La digue

IRIS 3101 Fontaine Lestang (partiel)

UNITE DE CONTROLE 5 – Nord Est

SECTION 31-05-01

La section 5-01 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 3901 Les Izards

IRIS 4001 Lapujade IRIS 4003 Grand Selve

IRIS 4004 Nicol

IRIS 4005 Borderouge Sud-Ouest IRIS 4006 Borderouge Sud-Est IRIS 4101 Gramont (partiel) IRIS 4007 Borderouge Nord

Toulouse – 14^{ème} canton Commune de Launaguet

Toulouse – 15^{ème} canton

Communes de Montberon et St Loup Cammas

Communes de Layrac-sur-Tarn et Mirepoix-sur-Tarn (Canton de Villemur-Sur-Tarn)

Communes de Bessières et de Buzet-sur-Tarn (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Commune de Villaries (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-02 (S3B)

La section 5-02 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0701 Chapou

IRIS 0702 Bazacle IRIS 0802 Héraclès IRIS 1701 Embouchure IRIS 1702 Troenes

IRIS 1801 Ponts Jumeaux

Communes de Bouloc; Cepet; Fonbeauzard; Fronton; Gratentour; Villaudric (Canton de Fronton)

Toulouse – 15^{ème} canton Commune de Pechbonnieu

SECTION 31-05-03

La section 5-03 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 0801 Sébastopol

IRIS 1802 Chaussas IRIS 1803 Bourbaki

IRIS 1804 Marché aux Cochons IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel) IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Toulouse – 14^{ème} canton

Commune de Castelginest

Communes de Bondigoux; Lamagdeleine Sur Tarn; Le Born; Villematier; Villemur-sur-Tarn (Canton de Villemur-sur-Tarn)

Communes de Gargas; Labastide Saint Sernin; Vacquiers (Canton de Fronton)

SECTION 31-05-04

La section 5-04 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazus; Garidech; Gémil; Lapeyrouse Fossat; Montjoire; Paulhac; Saint Genies (Canton de Montastruc-La-Conseillère)

$Toulouse - 15^{\grave{e}me}$ canton

Communes de Castelmaurou; St Jean; L'Union

SECTION 31-05-05

La section 5-05 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4501 Cité de L'Hers

IRIS 4502 Roucoule IRIS 4503 Sainte-Claire IRIS 4602 Bois de Limayrac IRIS 2005 Observatoire IRIS 2101 Camille Pujol IRIS 2202 Coin de La Moure

Toulouse – 8^{ème} canton

Communes de Drémil Lafage; Flourens; Mons; Montrabe; Pin Balma; Quint Fonsegrives

Communes de Gauré; Saint Pierre; Verfeil (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-06

La section 5-06 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4201 Réservoir

IRIS 4202 Cité Amouroux IRIS 4203 Michoum

IRIS 4101 Gramont (partiel)

IRIS 1902 Périole

 $Toulouse - 8^{\grave{e}me}$ canton

Communes de Beaupuy; Mondouzil

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma – Quartiers IRIS 0101 Centre

IRIS 0102 La Plaine IRIS 0103 Centre Ancien IRIS 0104 Le Château

IRIS 0105 Saint-Clair-Coteaux

IRIS 0106 Lasbordes

IRIS 0107 Zone d'Activités Sud

Toulouse – 15^{ème} canton

Commune de Rouffiac Tolosan

Commune de Montastruc-La-Conseillère (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Communes de Gragnague; Lavalette; St Marcel Paulel (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-07

La section 5-07 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 4301 Louis Plana

IRIS 4302 Hérédia

IRIS 4303 Patinoire de la Fraternité

IRIS 4401 Surcouf IRIS 4402 Coquille IRIS 2104 Jean Chaubet IRIS 2201 Deltour IRIS 2102 Providence

IRIS 2002 Caravelle (partiel)

IRIS 2003 La Gloire IRIS 2004 Dix Avril IRIS 2103 Bonhoure

Toulouse – 8^{ème} canton

Commune de Balma : Quartier IRIS 0108 Zone d'Activités Nord

Communes d'Azas; Montpitol; Roqueserière; St Jean Lherm (Canton de Montastruc-la-Conseillère)

Commune de Bonrepos Riquet (Canton de Verfeil)

SECTION 31-05-08

La section 5-08 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1805 Frédéric Estèbe (partiel)

IRIS 1806 Mazades IRIS 1807 Negreneys IRIS 1901 Raynal (partiel) IRIS 0901 Concorde

IRIS 0902 Honoré Serres (partiel)

Commune de Labège : partie située au sud de la voie ferrée : Rue des Arts, rue de la Comédie, Place du Commerce, rue du Commerce, rue Carmin, rue de Sienne, avenue de la Pyrénéenne, rue Magellan, rue Cartier, avenue de l'Occitane (avant le rond point de Diagora), rue Galilée, rue Ampère, avenue de la Tolosane, rue Jean Rostand, rue du Village d'Entreprises, rue Pierre Gilles de Gennes (avant le rond point de Diagora), rue Lapeyrouse, rue Jean Bart, rue Marco Polo, rue de la Découverte, rue d'Isatis. La limite de secteur est constituée à l'est par le centre de congrès de Diagora inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-09

La section 5-09 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartiers IRIS 1001 Belfort

IRIS 1002 Raymond IV IRIS 2001 Arago

IRIS 2002 Caravelle (partiel)

IRIS 1103 Gabriel Peri (partiel parking J JAURES)

Commune de Labège : partie située au nord de la voie ferrée : Rue Max Planck, avenue La Lauragaise, rue du Chêne Vert, rue Buissonnière, rue des Tours, rue Pierre Gilles de Gennes (à hauteur du rond point de Diagora), allée du Lac, avenue l'Occitane (à hauteur du rond point de Diagora). La limite de secteur est constituée par le centre de congrès de Diagora non inclus et la voie de la Méridienne.

SECTION 31-05-10

La section 5-10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Commune de Toulouse : Quartier IRIS 4701 Marcaissonne (partiel)
Communes d'Auzeville Tolosane; Auzielle; Saint Orens de Gameville (Canton de Castanet Tolosan)

6. Département du GERS

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du GERS à une unité de contrôle située à AUCH, et comportant six sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 32-01-01A:

La section 1A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan; Arblade-le-Bas; Aurensan; Avéron-Bergelle; Barcelonne-du-Gers; Bernède; Bouzon-Gellenave; Cahuzac-sur-Adour; Cannet; Castelnavet; Corneillan; Fustérouau; Gée-Rivière; Labarthète; Lannux; Lelin-Lapujolle; Loussous-Débat; Margouët-Meymes; Maulichères; Maumusson-Laguian; Pouydraguin; Projan; Riscle; Sabazan; Saint-Germé; Saint-Mont; Sarragachies; Ségos; Tarsac; Termes-d'Armagnac; Vergoignan; Verlus; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze; Fourcès; Gondrin; Labarrère; Lagraulet-du-Gers; Larressingle; Larroque-sur-l'Osse; Lauraët; Mansencôme; Montréal; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens; Peyrusse-Grande; Peyrusse-Vieille; Préneron; Ramouzens; Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Communes d'Arblade-le-Haut; Ayzieu; Bourrouillan; Campagne-d'Armagnac; Castex-d'Armagnac; Caupenne-d'Armagnac; Cazaubon; Cravencères; Espas; Estang; Le Houga; Lannemaignan; Lanne-Soubiran; Larée; Laujuzan; Lias-d'Armagnac; Loubédat; Luppé-Violles; Magnan; Manciet; Marguestau; Mauléon-d'Armagnac; Maupas; Monclar; Monguilhem; Monlezun-d'Armagnac Mormès; Nogaro; Panjas; Perchède; Réans; Sainte-Christie-d'Armagnac; Saint-Griède; Saint-Martin-d'Armagnac; Salles-d'Armagnac; Sion; Sorbets; Toujouse; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

Communes d'Aux-Aussat; Barcugnan; Bazugues; Beccas; Belloc-Saint-Clamens; Berdoues; Clermont-Pouyguillès; Duffort; Estampes; Haget; Idrac-Respaillès; Laas; Labéjan; Lagarde-Hachan; Laguian-Mazous; Lamazère; Loubersan; Manas-Bastanous; Marseillan; Miélan; Miramont-d'Astarac; Mirande; Moncassin; Montaut; Mont-de-Marrast; Montégut-Arros; Ponsampère; Sadeillan; Sainte-Aurence-Cazaux; Sainte-Dode; Saint-Élix-Theux; Saint-Martin; Saint-Maur; Saint-Médard; Saint-Michel; Saint-Ost; Sauviac; Villecomtal-sur-Arros; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau; Bars; Bassoues; Beaumarchés; Blousson-Sérian; Castelnau-d'Anglès; Cazaux-Villecomtal; Couloumé-Mondebat; Estipouy; Galiax; L'Isle-de-Noé; Izotges; Jû-Belloc; Juillac Ladevèze-Rivière; Ladevèze-Ville; Lasserade; Laveraët; Louslitges; Marciac; Mascaras; Monclar-sur-Losse; Monlezun; Montesquiou; Mouchès; Pallanne; Plaisance; Pouylebon; Préchac-sur-Adour; Ricourt; Saint-Aunix-Lengros; Saint-Christaud; Saint-Justin; Scieurac-et-Flourès; Tasque; Tieste-Uragnoux; Tillac; Tourdun; Troncens (Canton de Pardiac Rivière Basse)

La section 1A exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut; Ayzieu; Bourrouillan; Campagne-d'Armagnac; Castex-d'Armagnac; Caupenne-d'Armagnac; Cazaubon; Cravencères; Espas; Estang; Le Houga; Lannemaignan; Lanne-Soubiran; Larée; Laujuzan; Lias-d'Armagnac; Loubédat; Luppé-Violles; Magnan; Manciet; Marguestau; Mauléon-d'Armagnac; Maupas; Monclar; Monguilhem; Monlezun-d'Armagnac; Mormès; Nogaro; Panjas; Perchède; Réans; Sainte-Christie-d'Armagnac; Saint-Griède; Saint-Martin-d'Armagnac; Salles-d'Armagnac; Sion; Sorbets; Toujouse; Urgosse (Canton de Grand Bas Armagnac)

<u>Commune d'Auch</u>: Quartier IRIS 0101 centre basse ville

La section 1A est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du GERS

SECTION 32-01-02A:

La section 2A à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Bédéchan; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lartigue ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseube ; Meilhan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Seissan ; Sère ; Tachoires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Ayguetinte; Beaucaire; Béraut; Blaziert; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan; Caussens; Condom; Lagardère; Larroque-Saint-Sernin; Maignaut-Tauzia; Saint-Orens-Pouy-Petit; Saint-Puy; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes d'Aubiet ; Blanquefor ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Leboulin ; Lussan ; Marsan; Montégut ; Montiron ; Nougaroulet (Canton de Auch 2)

Communes d'Auterive ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (Canton de Auch 3)

Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville; Gavarret-sur-Aulouste; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas;

Mauroux; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac; Pessoulens; Préchac; Puységur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets; (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes d'Ardizas; Bajonnette; Beaupuy; Catonvielle; Cologne; Encausse; Escorneboeuf; Gimont; Giscaro; Homps; Labrihe; Mansempuy; Maravat; Maurens; Mauvezin; Monbrun; Monfort; Razengues; Roquelaure-Saint-Aubin; Saint-Antonin; Saint-Brès; Sainte-Gemme; Saint-Germier; Sainte-Marie; Saint-Sauvy; Sarrant; Sérempuy; Sirac; Solomiac; Thoux; Touget (Canton de Gimone Arrats)

Communes d'Auradé; Clermont-Saves; Endoufielle ; Fregouville; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Monferran-Savès ; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan; Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

La section A2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas; Bajonnette; Beaupuy; Catonvielle; Cologne; Encausse; Escorneboeuf; Homps; Labrihe; Mansempuy; Maravat; Mauvezin; Monbrun; Monfort; Razengues; Roquelaure-Saint-Aubin; Saint-Antonin; Saint-Brès; Sainte-Gemme; Saint-Germier; Sainte-Marie; Saint-Sauvy; Sarrant; Sérempuy; Sirac; Solomiac; Thoux; Touget (Canton de Gimone ARRATS) (sauf les communes de Gimont; Giscaro; Maurens)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0102 Centre Haute Ville IRIS 0601 Auch rural

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF-ERDF dans le département du GERS

SECTION 32-01-03:

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aignan; Arblade-le-Bas; Aurensan; Avéron-Bergelle; Barcelonne-du-Gers; Bernède; Bouzon-Gellenave; Cahuzac-sur-Adour; Cannet; Castelnavet; Corneillan; Fustérouau; Gée-Rivière; Labarthète; Lannux; Lelin-Lapujolle; Loussous-Débat; Margouët-Meymes; Maulichères; Maumusson-Laguian; Pouydraguin; Projan; Riscle; Sabazan; Saint-Germé; Saint-Mont; Sarragachies; Ségos; Tarsac; Termes-d'Armagnac; Vergoignan; Verlus; Viella (Canton Adour gersoise)

Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (Canton Auch 1)

Communes d'Aux-Aussat; Barcugnan; Bazugues; Beccas; Belloc-Saint-Clamens; Berdoues; Clermont-Pouyguillès; Duffort; Estampes; Haget; Idrac-Respaillès; Laas; Labéjan; Lagarde-Hachan; Laguian-Mazous; Lamazère; Loubersan; Manas-Bastanous; Marseillan; Miélan; Miramont-d'Astarac; Mirande; Moncassin; Montaut; Mont-de-Marrast; Montégut-Arros; Ponsampère; Sadeillan; Sainte-Aurence-Cazaux; Sainte-Dode; Saint-Élix-Theux; Saint-Martin; Saint-Maur; Saint-Médard; Saint-Michel; Saint-Ost; Sauviac; Villecomtal-sur-Arros; Viozan (Canton Mirande Astarac)

Communes d'Armous-et-Cau; Bars; Bassoues; Beaumarchés; Blousson-Sérian; Castelnau-d'Anglès; Cazaux-Villecomtal; Couloumé-Mondebat; Estipouy; Galiax; L'Isle-de-Noé; Izotges; Jû-Belloc; Juillac; Ladevèze-Rivière; Ladevèze-Ville; Lasserade; Laveraët; Louslitges; Marciac; Mascaras; Monclar-surLosse; Monlezun; Montesquiou; Mouchès; Pallanne; Plaisance; Pouylebon; Préchac-sur-Adour; Ricourt; Saint-Aunix-Lengros; Saint-Christaud; Saint-Justin; Scieurac-et-Flourès; Tasque; Tieste-Uragnoux; Tillac; Tourdun; Troncens (Canton Pardiac Rivière Basse)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0301 la Hourre IRIS 0302 le Garros IRIS 0401 ZA Sud

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *l'AGAPEI* dans le département du GERS.

SECTION 32-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivanrtes :

Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne; Castelnau-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze; Fourcès; Gondrin; Labarrère; Lagraulet-du-Gers; Larressingle; Larroque-sur-l'Osse; Lauraët; Mansencôme; Montréal; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)

Communes d'Ayguetinte; Beaucaire; Béraut; Blaziert; Castelnau-sur-l'Auvignon; Castéra-Verduzan; Caussens; Condom; Lagardère; Larroque-Saint-Sernin; Maignaut-Tauzia; Saint-Orens-Pouy-Petit; Saint-Puy; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)

Communes de Bascous; Bazian; Belmont; Bezolles; Caillavet; Callian; Castillon-Debats; Cazaux-d'Anglès; Courrensan; Dému; Gazax-et-Baccarisse; Justian; Lannepax; Lupiac; Marambat; Mirannes; Mourède; Noulens; Peyrusse-Grande; 32317 - Peyrusse-Vieille; 32332 - Préneron; 32338 - Ramouzens Riguepeu; Roquebrune; Roques; Rozès; Saint-Arailles; Saint-Jean-Poutge; Saint-Paul-de-Baïse; Saint-Pierre-d'Aubézies; Séailles; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)

Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord Est

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par *POLE EMPLOI* dans le département du GERS.

SECTION 32-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Aubiet; Blanquefort; L'Isle-Arné; Juilles; Leboulin; Lussan; Marsan; Montégut; Montiron; Nougaroulet (Canton de Auch 2)

Communes d'Avezan; Bivès; Brugnens; Cadeilhan; Castéron; Céran; Cézan; Estramiac; Fleurance; Gaudonville; Gavarret-sur-Aulouste; Goutz; Lamothe-Goas; Magnas; Mauroux; Miramont-Latour; Montestruc-sur-Gers; Pauilhac; Pessoulens; Préchac; Puységur; Réjaumont; Saint-Clar; Saint-Créac; Saint-Léonard; Sainte-Radegonde; La Sauvetat; Taybosc; Tournecoupe; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)

Communes d'Antras; Biran; Bonas; Castillon-Massas; Castin; Crastes; Duran; Jegun; Lavardens; Mérens; Mirepoix; Montaut-les-Créneaux; Ordan-Larroque; Peyrusse-Massas; Preignan; Puycasquier; Roquefort; Roquelaure; Sainte-Christie; Saint-Lary; Tourrenquets (Canton de Gascogne Auscitaine)

Communes de Gimont; Giscaro; Maurens (Canton de Gimone Arrats (partiel)

Communes de Berrac; Castéra-Lectourois; Castet-Arrouy; Flamarens; Gazaupouy; Gimbrède; L'Isle-Bouzon; Lagarde; Larroque-Engalin; Lectoure; Ligardes; Marsolan; Mas-d'Auvignon; Miradoux; Pergain-Taillac; Peyrecave; Plieux; Pouy-Roquelaure; La Romieu; Saint-Antoine; Saint-Avit-Frandat; Saint-Martin-de-Goyne; Sainte-Mère; Saint-Mézard; Sempesserre; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0202 faubourg Nord Ouest IRIS 0203 faubourg Nord

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence *de la SNCF* ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du GERS.

SECTION 32-01-06:

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sdans les communes suivantes :

Cantons de Astarac-Gimone ; L'Isle-Jourdain ; Val de Save ; Auch 3

Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aurimont; Bédéchan; Bellegarde; Bézues-Bajon; Boulaur; Castelnau-Barbarens; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; Faget-Abbatial; Lalanne-Arqué; Lartigue; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan; Monferran-Plavès; Monlaur-Bernet; Monties; Panassac; Ponsan-Soubiran; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran; Saramon; Seissan; Sère; Tachoires; Tirent-Pontéjac (Canton de Astarac Gimone)

Communes d'Auterive; Durban; Haulies; Lasseube-Propre; Orbessan; Ornézan; Pessan; Sansan (Canton de Auch)

Communes d'Auradé; Clermont-Savès; Endoufielle; Frégouville; L'Isle-Jourdain; Lias; Monferran-Savès; Pujaudran; Ségoufielle (Canton de l'Isle Jourdain)

Communes de Bézéril; Cadeillan; Castillon-Savès; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet; Gaujac; Gaujan; Labastide-Savès; Lahas; Laymont; Lombez; Monblanc; Mongausy; Montadet; Montamat; Montégut-Savès; Montpézat; Nizas; Noilhan; Pébées; Pellefigue; Polastron; Pompiac; Puylausic; Sabaillan; Saint-André; Saint-Élix; Saint-Loube; Saint-Soulan; Samatan; Sauveterre; Savignac-Mona; Seysses-Savès; Simorre; Tournan (Canton de Val de Save)

Commune d'Auch : Quartiers IRIS 0201 faubourg Sud Ouest IRIS 0204 faubourg Ouest

La section 6 est également compétente sur l'ensemble des implantations *ORANGE France TELECOM* dans le département du GERS.

7. Département de l'HERAULT

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Hérault à trois unités de contrôle, l'une située à BEZIERS et deux situées à MONTPELLIER, et comportant trente sections d'inspection.

Sept de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section interdépartementale maritime

Une section (Section 34-01-01) de l'unité de contrôle 1 du département de l'Hérault a une compétence pour les départements du Gard et de l'Hérault pour les activités maritimes et le contrôle des navires amarrés et en mer. La section 34-01-03 a également compétence maritime, à l'intérieur des limites de l'UC (cf infra).

Sections de l'Unité de contrôle 1 (siège à Béziers)

Section 340101

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales à partir du port de pêche et de plaisance de Sète (inclus) pour partir à l'Est vers le Grau du Roi (Gard)

Compétence générale sur Frontignan, Mireval et Vic-la-Gardiole

Sète, quartiers EST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

Section 340102

Balaruc-les-Bains Balaruc-le-Vieux Gigean Montbazin Poussan Villeveyrac

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS suivants :

Ainsi que l'entreprise en réseau GRT GAZ

Section 340103

Compétence agricole et conchylicole sur les territoires des sections 340101 à 340103

Compétence maritime sur les entreprises maritimes et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes du littoral à partir du port de commerce de Sète (inclus) puis sur le littoral héraultais à l'ouest de Sète jusqu'à Vendres

Régime général :

Bouzigues

Loupian

Marseillan

Mèze

Sète, quartiers OUEST recouvrant le code commune et les codes IRIS 343010201 et 343010301

Section 340104

Compétence généraliste uniquement :

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340105:

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Abeilhan

Adissan

Alignan-du-Vent

Aumes

Cabrières

Castelnau-de-Guers

Caux

Cazouls d'Hérault

Cers

Coulobres

Fontès

Lézignan-la-Cèbe

Lieuran-Cabrières

Montagnac

Montblanc

Néffies

Nézignan-L'Evêque

Nizas

Perret

Pézenas

Servian

Saint-Thibery

Saint-Pons-de-Mauchiens

Tourbes

Usclas-d'Hérault

Valros

Vias

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers IRIS 703

Agde

Bessan

Florensac

Pinet

Pomérols

Bassan

Bédarieux

Boujan-sur-Libron

Carlencas-et-Levas

Espondeilhan

Faugères

Fos

Fouzilhon

Gabian

Laurens

Lieuran-les-Béziers

Magalas

Margon

Montesquieu

Pézènes les Mines

Portiragnes

Pouzolles

Puimisson

Puissalicon

Roquessels

Roujan

Tour-sur-Orb (La)

Vailhan

Villeneuve-les-Béziers

Section 340106

Compétence généraliste uniquement :

Bassan

Bédarieux

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Boujan-sur-Libron

Carlencas-et-Levas

Espondeilhan

Faugères Fos

Fouzilhon

Gabian

Laurens

Lieuran-les-Béziers

Magalas

Margon

Portiragnes

Pouzolles

Puimisson

Puissalicon

Roquessels

Roujan

Tour-sur-Orb (La)

Villeneuve-les-Béziers

Vailhan

Montesquieu

Pézènes-les-Mines

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340105

Section 340107

Compétence généraliste uniquement :

Aires (Les)

Autignac

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cabrerolles

Cambon-et-Salvergues

Camplong

Castanet-le-Haut

Causses-et-Veyran

Caussiniojouls

Colombières-sur-Orb

Combes

Graissessac

Hérépian

Lamalou-les-Bains

Lignan-sur-Orb

Murviel-les-Béziers

Pailhès

Poujols-sur-Orb (Le)

Pradal (Le)

Roquebrun

Rosis

Saint-Géniès-de-Fontedit

Saint-Géniès-de-Varensal

Saint-Martin-de-l'Arçon

Saint-Nazaire-de-Ladarez

Saint-Etienne-Estréchoux Saint-Gervais-sur-Mare

Sauvian

Sérignan

Taussac-la-Billière

Thézan-les-Béziers

Vieussan

Villemagne-l'Argentière

Corneilhan

Mons

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340108

Compétence généraliste uniquement :

Berlou

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cazedarnes

Cazouls-les-Béziers

Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou

Fraisse-sur-Agout

Maraussan

Olargues

Prades-sur-Vernazobre

Prémian

Saint Etienne d'Albagnan

Saint-Julien

Saint-Vincent-d'Olargues

Salvetat-sur-Agout (La)

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340109

Compétence généraliste uniquement :

Babeau-Bouldoux

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Cébazan

Colombiers

Courniou

Maureilhan

Montady

Pardailhan

Pierrerue

Puisserguier

Riols

Saint-Chinian

Saint-Pons-de-Thomières

Soulié (Le)

Valras-Plage

Ainsi que l'entreprise en réseau RTE

Pour ces communes, la compétence agricole est attribuée à la section 340110

Section 340110:

compétence généraliste et agricole sur les communes suivantes :

Aigne

Aigues-Vives

Assignan

Azillanet

Beaufort

Béziers (voir répartition entre les sections par IRIS et quartiers dans le tableau suivant)

Capestang

Cassagnoles

Caunette (La)

Cesseras

Creissan

Cruzy

Félines-Minervois

Ferrals-les-Montagnes

Lespignan

Livinière (La)

Minerve

Montels

Montouliers

Nissan-lez-Ensérune

Olonzac

Poilhes

Quarante

Rieussec

Saint-Jean-de-Minervois

Siran

Vélieux

Vendres

Verreries-de-Moussan

Villespassans

Agel

Oupia

compétence agricole uniquement sur les communes suivantes :

Béziers sauf IRIS 703

Aires (Les)

Autignac

Cabrerolles

Cambon-et-Salvergues

Camplong

Castanet-le-Haut

Causses-et-Veyran

Caussiniojouls

Colombières-sur-Orb

Combes

Graissessac

Hérépian

Lamalou-les-Bains

Lignan-sur-Orb

Murviel-les-Béziers

Pailhès

Poujol-sur-Orb (Le)

Pradal (Le)

Roquebrun

Rosis

Saint-Géniès-de-Varensal

Saint-Géniès-de-Fontedit

Saint-Martin-de-l'Arçon

Saint-Nazaire-de-Ladarez

Saint-Etienne-Estréchoux

Saint-Gervais-sur-Mare

Sauvian

Sérignan

Taussac-la-Billière

Thézan-les-Béziers

Vieussan

Villemagne-l'Argentière

Berlou

Cazedarnes

Cazouls-les-Béziers

Cessenon-sur-Orb

Ferrières-Poussarou

Fraisse-sur-Agout

Maraussan

Olargues

Prades-sur-Vernazobre

Prémian

Saint-Julien

Saint-Vincent-d'Olargues

Salvetat-sur-Agout (La)

Corneilhan

Mons

Saint Etienne d'Albagnan

Peirrerue

Babeau-Bouldoux

Cébazan

Colombiers

Courniou
Maureilhan
Montady
Pardailhan
Puisserguier
Riols
Saint-Chinian
Saint-Pons-de-Thomières
Soulié (Le)
Valras-Plage

Ville de Béziers, répartition des codes IRIS régime général et délimitation des quartiers par sections

Section	Code IRIS	Quartier
340106	703	MONTIMAS
340107	105 401 402 403 404 501	FOUR à CHAUX PECH des MOULINS La RENARDIERE Route de BEDARIEUX CROIX de POUMEYRAC POMPIERS
340108	101 102 103 104 201 202 203 704 705 801 802 803 804	JEAN JAURES Allées PAUL RIQUET Saint JACQUES Saint NAZAIRE VICTOR HUGO EMILE ZOLA MEDITERRANEE – PECH de la POMME la DEVEZE-EST la DEVEZE-OUEST PECH de VALRAS GARGAILHAN Les OLIVIERS MARCEL CERDAN CHATEAU DEVEZE
340109	502 503 601 602 603 604 701	Le ROUAT Du GUESCLIN IRANGET MERMOZ ANCIEN HOPITAL ARENES La CROUZETTE BADONNES
340110	301 302 303	GARE CAPISCOL RIVE DROITE

Sections de l'Unité de contrôle 2 (siège à Montpellier)

Sous réserve des compétences de la section 34-03-10

Section 34-02-01

Section à compétence générale et agricole :

Aniane

Arboras

Argelliers

La boissiere

Montarnaud

Montpeyroux

Murviel les montpellier

Puechabon

Saint jean de fos

Saint georges d'orques

Saint guilhem le desert

Saint paul et valmalle

Montpellier (voir repartition des codes iris par section dans le tableau ci-apres)

Etablissements agricoles des périmètres de compétence des sections 34-02-04, 34-02-05, 34-02-06, 34-02-07, 34-02-08

Section 34-02-02

Section à compétence générale et agricole :

Aspiran

Aumelas

Belarga

Canet

Campagnan

Gignac

Jonquieres

Lagamas

Le pouget

Paulhan

Plaissan

Popian

Pouzols

Puilacher

Saint andre de sangonis

Saint bauzille de la sylve

Saint guiraud

Saint pargoire

Saint saturnin

Tressan

Vendemian

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Etablissements agricoles du périmètre de la section 34-02-03 et 34-02-09

Section 34-02-03

Fabregues

Commune de lattes pour le code iris 105

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-04

Brignac

Celles

Ceyras

Clermont l'herault

Lacoste

Le bosc

Le puech

Liausson

Moureze

Nebian

Saint felix de lodez

Saint jean de la blaquiere

Saint privat

Salasc

Soumont

Usclas du bosc

Valmascle

Villeneuvette

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-05

Fozieres

La vacquerie

Lauroux

Le caylar

Le cros

Les plans

Les rives

Lodeve

Olmet et villecun

Pegairolles de l'escalette

Poujols

Saint etienne de gourgas

Saint felix de l'heras

Saint maurice navacelles

Saint michel

Saint pierre de la fage

Sorbs

Soubes

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-06

Saint jean de vedas Saussan Laverune

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-07

Perols

Pignan

Dio et valquieres

Joncels

Avene

Brenas

Ceilhes et rocozels

Lavalette

Le bousquet d'orb

Lunas

Merifons

Octon

Romiguieres

Roqueredonde

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Entreprises en réseau GRDF, ERDF et EDF

Section 34-02-08

Lattes pour les codes iris 101, 102, 103, 104, 107, 108 et 109

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-09

Villeneuve les maguelonne Palavas-les-flots Cournonsec Cournonterral

Montpellier (voir répartition des codes iris par section dans le tableau ci-après)

Section 34-02-10

Entreprises en réseau sncf, pôle emploi, la poste et leurs filiales

Codes iris par quartier de montpellier et sections correspondantes pour l'UC 2 $\,$

Pour l'unité de contrôle n°2		
Quartier de montpellier IRIS	Uc	Section
Pas du loup		
1401	2	34-02-01
Pas du loup		
1402	2	34-02-01
Comedie		
3001	2	34-02-01
Antigone		24.02.02
2701	2	34-02-02
Antigone 2703	2	24.02.02
Antigone	2	34-02-02 34-02-02
2704	2	34-02-02
La martelle		34-02-02
901	2	34-02-02
La martelle		34-02-02
902	2	0.0202
Estanove		
1101	2	34-02-03
Estanove		
1102	2	34-02-03
Estanove		
1103	2	34-02-03
La croix d'argent garosud		
1303	2	34-02-03
Lemasson		24.02.02
1201	2	34-02-03
Lemasson 1202		24 02 02
Lemasson	2	34-02-03
1203	2	34-02-03
Centre historique mtp	2	34-02-03
2502	2	34-02-04
Centre historique mtp		010201
2503	2	34-02-04
Port marianne		
1804	2	34-02-04
Les gares		
2001	2	34-02-05
Les gares		
2002	2	34-02-05
Les gares		24.02.0=
2003	2	34-02-05

Saint martin	Saint martin		
1502 2 34-02-05	1501	2	34-02-05
Gambetta 2601 2 34-02-05 Gambetta 2602 2 34-02-05 La chamberte 1001 2 34-02-06 La chamberte 1002 2 34-02-06 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 1301 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 Port marianne 1802 2 34-02-07 Port marianne 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2801 2 34-02-08 Pres d'arenes	Saint martin		
2 34-02-05	1502	2	34-02-05
Gambetta 2602 2 34-02-05 La chamberte 1001 2 34-02-06 La chamberte 1002 2 34-02-06 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 1301 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2801 2 34-02-08 Pres d'arenes	Gambetta		
2 34-02-05	2601	2	34-02-05
La chamberte 1001 La chamberte 1002 La chamberte 1002 Les arceaux 2901 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 La croix d'argent 1301 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 Port marianne 1802 2 34-02-07 Port marianne 1802 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2801 Figuerolles 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes	Gambetta		
1001 2 34-02-06 La chamberte 1002 2 34-02-06 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 1802 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 34-02-08	2602	2	34-02-05
La chamberte 1002 2 34-02-06 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 1301 2 34-02-07 La croix d'argent 1302 2 34-02-07 Port marianne 1802 2 34-02-08 Port marianne 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Figuerolles 2801 2 34-02-08 Figuerolles 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes	La chamberte		
1002 2 34-02-06 Les arceaux 2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Figuerolles 2801 2 34-02-08 Figuerolles 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02	1001	2	34-02-06
Les arceaux 2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-07 1802 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	La chamberte		
2901 2 34-02-06 Les arceaux 2902 2 34-02-06 Centre historique mtp 2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 1302 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	1002	2	34-02-06
Les arceaux 2902 2 34-02-06	Les arceaux		
2902 2 34-02-06	2901	2	34-02-06
Centre historique mtp 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 2504 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Les arceaux		
2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 34-02-07 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 34-02-08 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 34-02-08 34-02-08 Les aiguerelles 34-02-08 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	2902	2	34-02-06
2501 2 34-02-07 Centre historique mtp 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 34-02-07 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 34-02-08 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 34-02-08 34-02-08 Les aiguerelles 34-02-08 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Centre historique mtp		
2504 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 1302 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-07
2504 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 1302 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Centre historique mtp		
1301 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-07
1301 2 34-02-07 La croix d'argent 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 2 34-02-08 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	La croix d'argent		
1302 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 3 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-07
1302 2 34-02-07 Port marianne 2 34-02-08 Port marianne 3 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	La croix d'argent		
1802 2 34-02-08 Port marianne 34-02-08 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-07
Port marianne 1803 2 34-02-08 Les aiguerelles 1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2801 2 34-02-08 Figuerolles 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes	Port marianne		
Port marianne 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-08
Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Port marianne		
Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	1803	2	34-02-08
1601 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Les aiguerelles		
Les aiguerelles 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-08
1602 2 34-02-08 Les aiguerelles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Les aiguerelles		
Les aiguerelles 2 34-02-08 1603 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08		2	34-02-08
1603 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Figuerolles 2 34-02-08 Pres d'arenes 2 34-02-08	Les aiguerelles		
Figuerolles 2801 2 34-02-08 Figuerolles 2 2 34-02-08 Pres d'arenes		2	34-02-08
2801 2 34-02-08 Figuerolles 2 24-02-08 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes			
Figuerolles 2802 2 34-02-08 Pres d'arenes		2	34-02-08
2802 2 34-02-08 Pres d'arenes			
Pres d'arenes		2	34-02-08
1 / U1	1701	2	34-02-09

Sections de l'Unité de contrôle 3 (siège à Montpellier)

Pour les quartiers de Montpellier, voir tableau suivant en fonction de la répartition IRIS et sections

Section 34-03-01 à compétence générale et agricole sur :
MAUGUIO
CANDILLARGUES
ANSARGUES
MUDAISON
TOD/IISON
Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-01, 34-03-07 et 34-03-09
Section 34-03-02
CASTELNAU LE LEZ
ASSAS
TEYRAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Section 34-03-03
A GRANDE MOTTE
BAILLARGUES
SAINT BRES
SAINT JUST
SAINT NAZAIRE DE PEZAN
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
Ainsi que l'entreprise en réseau GDF SUEZ
Section 34-03-04 à compétence générale sur :
UNEL
LUNEL VIEIL
MARSILLARGUES
VALERGUES
MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)
TOTAL EBBIBLE (VOIL VEPALLIMON WES COMES THIS PAIL SECTION WAILS TO MACHINE OF APPLES)
Section 34-03-05
VENDARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTRIES
MONTAUD
RESTINCLIERES
SAINT AUNES
SAINT BAUZILLE DE MONTMELS
SAINT CHRISTOL
SAINT DREZERY
SAINT DREZERT SAINT GENIES DE MOURGUES
SAINT GENIES DE MOURGUES SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
SAINT JEAN DE CORNIES

61/102

SAINT SERIES
SATURARGUES

SAUSSINES SUSSARGUES VERARGUES VILLETELLEMONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-06 LE CRES *JACOU* **CLAPIERS** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-07 SAINT GELY DU FESC CLARET**FONTANES GALARGUES GARRIGUES GUZARGUES LAURET** LE TRIADOU LES MATELLES *MONTFERRIER* PRADES LE LEZ SAINT CLEMENT DE RIVIERE SAINT CROIX DE QUINTILLARGUES SAINT JEAN DE CUCULLES SAINT MATHIEU DE TREVIERS SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES **SAUTEYRARGUES VACQUIERES VALFLAUNES** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-08 **COMBAILLAUX GRABELS** MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) section 34-03-09 MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après) Chantier du déplacement de l'A9, sur l'ensemble du département section 34-03-10 **GANGES AGONES BRISSAC** CAUSSE DE LA SELLE **CAZEVIEILLE** *CAZILHAC*

62/102

FERRIERES LES VERRERIES

GORNIES

JUVIGNAC
LAROQUE
LE MAS DE LONDRES
LE ROUET
MONTOULIEU
MOULES ET BAUCELS
MURLES
NOTRE DAME DE LONDRES
PEGAIROLLES DE BUEGES
SAINT ANDRE DE BUEGES
SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
SAINT JEAN DE BUEGES
SAINT MARTIN DE LONDRES
VAILHAUQUES
VIOLS EN LAVAL
VIOLS LE FORT

Etablissements agricoles uniquement des périmètres des sections 34-03-02, 34-03-03, 34-03-04, 34-03-05, 34-03-06, 34-03-08 et 34-03-10

MONTPELLIER (voir répartition des codes IRIS par section dans le tableau ci-après)

Chantier du Contournement Nîmes-Montpellier, sur l'ensemble du département

Entreprise en réseau ORANGE

Codes IRIS par quartier de Montpellier avec les UC et les sections correspondantes Pour l'unité de contrôle n°3

Quartier de Montpellier	UC	
IRIS		Section
LA POMPIGNANE	3	
2101		34-03-10
LA POMPIGNANE	3	
2102		34-03-10
LE MILLENAIRE A	3	
1904		34-03-02
LE MILLENAIRE B	3	
1904		34-03-03
LE MILLENAIRE	3	
1901		34-03-04
LE MILLENAIRE	3	
1903		34-03-04
AIGUELONGUE	3	
201		34-03-05
AIGUELONGUE	3	
202		34-03-05
AIGUELONGUE	3	
203		34-03-05

AIGUELONGUE	3	
204		34-03-05
LES AUBES	3	
2201		34-03-05
LES AUBES	3	
2202		34-03-05
BEAUX ARTS	3	
2401		34-03-06
BEAUX ARTS	3	- 4 0 - 0 -
2402		34-03-06
BEAUX ARTS	3	24.02.05
2403		34-03-06
BOUTONNET	3	24.02.06
2301	2	34-03-06
BOUTONNET	3	24.02.06
2302 BOUTONNET	3	34-03-06
2303	3	34-03-06
BOUTONNET	3	34-03-00
2304	3	34-03-06
BOUTONNET	3	34-03-00
2305		34-03-06
HOPITAUX FACULTES	3	34-03-00
101		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	24 02 07
102		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	010007
103		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
105		34-03-07
HOPITAUX FACULTES	3	
106		34-03-07
CELLENEUVE	3	
602		34-03-08
CELLENEUVE	3	
603		34-03-08
HOPITAUX FACULTES	3	
108		34-03-08
LA PAILLADE	3	
401		34-03-08
LA PAILLADE	3	
402		34-03-08
LA PAILLADE	3	24.02.00
403		34-03-08
LA PAILLADE	3	24.02.00
404	3	34-03-08
LA PAILLADE 405	3	24 02 00
LES HAUTS DE MASSANE	3	34-03-08
LES HAUTS DE MASSANE 501	3	34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE	3	34-03-10
LES HAUTS DE MASSANE 502	3	34-03-08
JUZ		34-03-00

LES HAUTS DE MASSANE	3	
503		34-03-10
PLAN DES 4 SEIGNEURS	3	
301		34-03-08
ALCO	3	
701		34-03-10
ALCO	3	
702		34-03-10
ALCO	3	
703		34-03-10
ALCO	3	
704		34-03-09
ALCO	3	
705		34-03-09
ALCO	3	
706		34-03-09
ALCO	3	
707		34-03-09
LES CEVENNES	3	
801		34-03-09
LES CEVENNES	3	
802		34-03-09
LES CEVENNES	3	
803		34-03-09
HOPITAUX FACULTES	3	
109		34-03-09

8. Département du LOT

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du LOT à une unité de contrôle située à CAHORS, et comportant cinq sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 46-01-01:

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux, route de Trespoux, côte de Roquebilière, route de Lacapelle, cours du Lot jusqu'au pont Valentré, rue du Président-Wilson, rue Jean-François-Caviole, rue Emile-Zola, rue René-Villars, place des Consuls, côte des Evêques, jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac, cours du Lot, jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs. (Canton de Cahors 1)

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causses et Bouriane)

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Eveque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

La section 1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Anglars-Nozac; Cazals; Dégagnac; Gindou; Gourdon; Lavercantière; Léobard; Marminiac; Milhac; Payrignac; Rampoux; Rouffilhac; Saint-Cirq-Madelon; Saint-Cirq-Souillaguet; Saint-Clair; Saint-Projet; Salviac; Le Vigan. (Canton de Gourdon)

Communes de Les Arques; Le Boulvé; Cassagnes; Duravel; Floressas; Frayssinet-le-Gélat; Goujounac; Grézels; Les Junies; Lacapelle-Cabanac; Lagardelle; Lherm; Mauroux; Montcabrier; Montcléra; Pescadoires; Pomarède; Prayssac; Puy-l'Evêque; Saint-Caprais; Saint-Martin-le-Redon; Saint-Matré; Saux; Sérignac; Soturac; Touzac; Vire-sur-Lot. (Canton de Puy l'Evêque)

Commune de Cahors : Quartier IRIS 0104 Les Badernes

SECTION 46-01-02:

La section 2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêques, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobin, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ; la partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2. (Canton de Cahors 3)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon

IRIS 0102 Charles de Gaule IRIS 0103 Plaine de Labarre IRIS 0201 Cabessut IRIS 0301 Terre Rouge IRIS 0401 Saint Georges IRIS 0501 Cabazat; IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exception des implantations de la Poste et de l'entreprise éditions DIVONA sise à Cahors (appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Arcambal; Cours; Lamagdelaine; Laroque-des-Arcs; Valroufié; Vers.

La partie de la commune de Cahors située à l'est et au nord d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs, cours du Lot, jusqu'au giratoire marquant le début de la côte des Evêque, côte des Evêques, place des Consuls, rue René-Villars, rue Emile-Zola, rue Jean-François-Caviole, rue du Président-Wilson, boulevard Léon-Gambetta, rue du Maréchal-Joffre, place Jean-Jacques-Chapou, rue Saint-James, quai Champollion, pont de Cabessut, rue des Jacobins, avenue du Maquis, avenue des F.-T.-P.-F.-et-du-8e-Régiment-d'Infanterie, route de Villefranche, jusqu'à la limite territoriale de la commune d'Arcambal. (Canton de Cahors 2)

Communes de Cieurac; Flaujac-Poujols; Labastide-Marnhac; Le Montat; Trespoux-Rassiels ;La partie de la commune de Cahors non comprise dans les cantons de Cahors-1 et de Cahors-2.(canton de Cahors 3)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0101 Fénelon IRIS 0401Saint Georges IRIS 0601 Regourd

La section 2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton des Marches Sud Quercy)

La section 2 est également compétente sur l'ensemble des implantations de *la SNCF* dans le département du LOT.

SECTION 46-01-03:

La section 3 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac;

Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles;

La partie de la commune de Figeac située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale sud de la commune de Planioles au lieudit Bournazel; route départementale 19; avenue Julien-Bailly; rue de Colomb; place Champollion; place Carnot; rue Gambetta; cours du Célé; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Béduer. (Canton de Figeac 1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac; La partie de la commune de Figeac non comprise dans le canton de Figeac-1. (Canton de Figeac 2)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Aujols; Bach; Beauregard; Belfort-du-Quercy; Belmont-Sainte-Foi; Castelnau-Montratier; Cézac; Concots; Cremps; Escamps; Flaugnac; Fontanes; Laburgade; Lalbenque; Laramière; Lhospitalet; Limogne-en-Quercy; Lugagnac; Montdoumerc; Pern; Promilhanes; Saillac; Saint-Paul-de-Loubressac; Sainte-Alauzie; Varaire; Vaylats; Vidaillac. (Canton de Marches Sud Quercy)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

La section 3 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF, sur l'ensemble des entreprises et établissements implantés sur les territoires suivants :

Communes de Albas; Anglars-Juillac; Bagat-en-Quercy; Bélaye; Belmontet; Caillac; Cambayrac; Carnac-Rouffiac; Castelfranc; Douelle; Fargues; Lascabanes; Lebreil; Luzech; Montcuq; Montlauzun; Parnac; Saint-Cyprien; Saint-Daunès; Saint-Laurent-Lolmie; Saint-Pantaléon; Saint-Vincent-Rive-d'Olt; Sainte-Croix; Sauzet; Valprionde; Villesèque. (Canton de Luzech)

Commune de Figeac

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0103 Plaine de Labarre IRIS 0301 Terre Rouge IRIS 0501 Cabazat.

La section 3 exerce également une compétence de contrôle sur toutes les entreprises de l'UES PHYT'S quelque soit leur implantation géographique lotoise. Cela concerne les entreprises suivantes :

- Laboratoire JERODIA 46090 MERCUES
- Institut JERODIA 46150 CRAYSSAC
- Laboraoire PHYT'S Productions 46140 CAILLAC
- Laboratoire PHYT'S 46140 CAILLAC
- Laboratoire LMK 46150 CRAYSSAC
- Editions DIVONA 46000 CAHORS
- Laboratoire dermatologique GAMARDE 46 090 MERCUES

SECTION 46-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la SNCF et des entreprises Laboratoire JERODIA et Laboratoire dermatologique GAMARDE sises à MERCUES (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Mercuès et de Pradines ; la partie de la commune de Cahors située à l'ouest d'une ligne définie par l'axe des voies et limites suivantes : depuis la limite territoriale de la commune de Trespoux; route de Trespoux; côte de Roquebilière; route de Lacapelle; cours du Lot jusqu'au pont Valentré; rue du Président-Wilson; rue Jean-François-Caviole; rue Emile-Zola; rue René-Villars; place des Consuls; côte des Evêques; jusqu'au giratoire marquant le début de la route de Figeac; cours du Lot; jusqu'à la limite territoriale de la commune de Laroque-des-Arcs.(Canton de Cahors 1)

Communes de Belmont-Bretenoux; Biars-sur-Cère; Bretenoux; Cahus; Calviac; Comiac; Cornac; Estal; Gagnac-sur-Cère; Gintrac; Girac; Glanes; Lacam-d'Ourcet; Lamativie; Laval-de-Cère; Prudhomat; Puybrun; Saint-Michel-Loubéjou; Sousceyrac; Tauriac; Teyssieu. (Canton de Cère et Ségala)

Communes de Béduer; Boussac; Cambes; Camboulit; Camburat; Corn; Faycelles; Fons; Fourmagnac; Lissac-et-Mouret; Planioles.(Canton de Figeac 1 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac1)

Communes de Bagnac-sur-Célé; Capdenac; Cuzac; Felzins; Lentillac-Saint-Blaise; Linac; Lunan; Montredon; Prendeignes; Saint-Félix; Saint-Jean-Mirabel; Saint-Perdoux; Viazac. (Canton de Figeac 2 à l'exception de la partie de la commune de Figeac comprise dans le canton de Figeac 2)

Communes de Albiac; Alvignac; Bio; Carlucet; Couzou; Durbans; Flaujac-Gare; Gramat; Issendolus; Lavergne; Le Bastit; Miers; Padirac; Reilhac; Rignac; Rocamadour; Thégra. (Canton de Gramat)

Commune de Cahors : Quartiers IRIS 0102 Charles de Gaulle IRIS 0201 Cabessut.

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des implantations de *La Poste* dans le département du LOT

SECTION 46-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exception des implantations de la Poste et de la SNCF et des entreprises Institut JERODIA et laboratoire LMK sises à CRAYSSAC (entreprises appartenant à l'UES PHYT'S), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Beaumat; Boissières; Calamane; Catus; Concorès; Crayssac; Espère; Francoulès; Frayssinet; Gigouzac; Ginouillac; Labastide-du-Vert; Lamothe-Cassel; Maxou; Mechmont; Montamel; Montfaucon; Montgesty; Nuzéjouls; Peyrilles; Pontcirq; Saint-Chamarand; Saint-Denis-Catus; Saint-Germain-du-Bel-Air; Saint-Médard; Saint-Pierre-Lafeuille; Séniergues; Soucirac; Thédirac; Ussel; Uzech; Vaillac. (Canton de Causse et Bouriane)

Communes de Berganty; Blars; Bouziès; Brengues; Cabrerets; Cadrieu; Cajarc; Calvignac; Caniac-du-Causse; Carayac; Cénevières; Cras; Crégols; Esclauzels; Espagnac-Sainte-Eulalie; Espédaillac; Fontanes-du-Causse; Frontenac; Gréalou; Grèzes; Labastide-Murat; Larnagol; Larroque-Toirac; Lauzès; Lentillac-du-Causse; Lunegarde; Marcilhac-sur-Célé; Montbrun; Nadillac; Orniac; Puyjourdes; Quissac; Sabadel-Lauzès; Saint-Cernin; Saint-Chels; Saint-Cirq-Lapopie; Saint-Géry; Saint-Jean-de-Laur; Saint-Martin-de-Vers; Saint-Martin-Labouval; Saint-Pierre-Toirac; Saint-Sauveur-la-Vallée; Saint-Sulpice; Sauliac-sur-Célé; Sénaillac-Lauzès; Soulomès; Tour-de-Faure. (Canton de Causse et Vallées)

Communes de Anglars; Assier; Bessonies; Le Bourg; Le Bouyssou; Cardaillac; Espeyroux; Gorses; Issepts; Labastide-du-Haut-Mont; Labathude; Lacapelle-Marival; Latronquière; Lauresses; Livernon; Montet-et-Bouxal; Reyrevignes; Rudelle; Rueyres; Sabadel-Latronquière; Saint-Bressou; Saint-Cirgues; Saint-Hilaire; Saint-Maurice-en-Quercy; Saint-Médard-Nicourby; Saint-Simon; Sainte-Colombe; Sénaillac-Latronquière; Sonac; Terrou; Thémines; Théminettes. (Canton de Lacapelle Marival)

Communes de Baladou; Bétaille; Carennac; Cavagnac; Cazillac; Condat; Cressensac; Creysse; Cuzance; Floirac; Les Quatre-Routes-du-Lot; Martel; Montvalent; Saint-Denis-lès-Martel; Saint-Michel-de-Bannières; Sarrazac; Strenquels; Vayrac. (Canton de Martel)

Communes de Autoire; Aynac; Bannes; Frayssinhes; Ladirat; Latouille-Lentillac; Leyme; Loubressac; Mayrinhac-Lentour; Molières; Saignes; Saint-Céré; Saint-Jean-Lagineste; Saint-Jean-Lespinasse; Saint-Laurent-les-Tours; Saint-Médard-de-Presque; Saint-Paul-de-Vern; Saint-Vincent-du-Pendit. (Canton de Saint Céré)

Communes de. Calès; Fajoles; Gignac; Lacave; Lachapelle-Auzac; Lamothe-Fénelon; Lanzac; Le Roc; Loupiac; Masclat; Mayrac; Meyronne; Nadaillac-de-Rouge; Payrac; Pinsac; Reilhaguet; Saint-Sozy; Souillac. (Canton de Souillac)

9. Département de la LOZERE

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la LOZERE à une unité de contrôle située à MENDE, et comportant trois sections d'inspection. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

Section 48-01-01

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs AUMONT AUBRAC MARVEJOLS ST ALBAN SUR LIMAGNOLE ST CHELY D'APCHER GRANDRIEU Commune MENDE Nord Est (voir ci-dessous)

Entreprises: EDF ERDF RTE / GDF GRT / GRDF / Orange

Section 48-01-02

Activités de transports sur l'ensemble du département LA CANOURGUE CHIRAC FLORAC Commune MENDE Sud (voir ci-dessous)

Entreprises : SNCF/ La Poste

Entreprises: Pôle Emploi

Section 48-01-03

Compétence de droit commun sur tous les secteurs d'activité (sauf activités de transports relevant de la compétence de la section 48-01-02) sur les cantons suivants et pour la commune de Mende selon les trois secteurs LE COLLET DE DEZE LANGOGNE ST ETIENNE DU VALDONNEZ Commune MENDE Ouest (voir ci-dessous)

Découpage de la ville de MENDE entre les trois sections avec codes IRIS et il

48-01-01	0102	IRIS 0102 : Moins l'ilot AX24
MENDE		
Nord Est		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0101 :
		BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7 BH8 BH9
		AH 4
		Plus les ilots suivants de l'IRIS 0103 :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus l'ilot AM01 de l'IRIS 0104
		Plus l'ilot AW01de l'IRIS 0105
48-01-02	0102	
	0103	IRIS 0104: Moins ilot AM01
MENDE Sud	0104	Moins la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)
Suu	0104	de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des
	0105	Ramilles
	0103	
		Plus l'ilot AX24 de l'IRIS 0102
		Plus l'IRIS 0103 sauf les ilots suivants :
		AY01 AY18 AY19 AV03 AV06 AV11 AV12
		Plus IRIS 0105 sauf ilot AW01
48-01-03	0101	IRIS 0101
MENDE		Moins les ilots BE06 BE08 BE09 BD08 BD20 BD21 BD22 BH7
Ouest		BH8 BH9 AH 4
		Plus la partie Ouest (ouest du Chemin de Séjalan jusqu'à la rivière Le LOT)
		de l'ilot PEE1 de l'IRIS 0104 dont l'avenue des Gorges du Tarn, la ZAC des
		Ramilles

10. Département des HAUTES- PYRENEES

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des HAUTES-PYRENEES à une unité de contrôle située à TARBES, et comportant neuf sections d'inspection à vocation généraliste. Conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 susvisé, l'ensemble des sections exerce également sa compétence sur le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 65-01-01:

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Ansost; Auriébat; Barbachen; Bazillac; Bouilh-Devant; Buzon; Castelnau Rivière-Basse; Caussade-Rivière; Escondeaux; Estirac; Gensac; Hagedet; Hères; Labatut-Rivière; Lacassagne; Lafitole; Lahitte-Toupière; Laméac; Larreule; Lascazères; Lescurry; Liac; Madiran; Mansan; Maubourguet; Mingot; Monfaucon; Moumoulous; Peyrun; Rabastens-de-Bigorre; Saint-Lanne; Saint-Sever-de-Rustan; Sarriac Bigorre; Sauveterre; Ségalas; Sénac; Sombrun; Soublecause; Tostat; Trouley-Labarthe; Ugnouas; Vidouze; Villefranque (Canton 13 – Val d'Adour -Rustan Madiranais)

Communes d'Andrest; Artagnan; Aurensan; Caison; Camalès; Escaunets; Gayan; Lagarde; Marsac; Nouilhan; Oroix; Pintac; Pujo; Saint-Lézer; Sanous; Sarniguet; Siarrouy; Talazac; Tarasteix; Vic-en-Bigorre; Villenave-près-Béarn; Villenave-près-Marsac (Canton 17 - Vic Bigorre)

Communes d'Avéran; Barry; Bénac; Gardères; Hibarette; Lamarque Pontacq; Layrisse; Loucrup; Luquet; Orincles; Seron; Visker (Canton 9 – Ossun partiellement)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0102 Cité administrative

IRIS 0202 Barrère (place Verdun exclue)

IRIS 0801 Saint Vincent de Paul

IRIS 0802 Stade

IRIS 0803 La Planète

IRIS 0901 Saint Antoine (uniquement partie à

ouest de la rue alsace lorraine)

SECTION 65-01-02:

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bazet; Bordères-sur-l'Echez; Bours; Chis; Ibos; Orleix; Oursbelille (Canton 2 – Borderes sur l'Echez)

Communes d'Antin; Ariès-Espénan; Aubarède; Barthe; Bazordan; Bernadets-Debat; Betbèze; Betpouy; Bonnefont; Bouilh-Péreuilh; Boulin; Bugard; Cabanac; Campuzan; Castelnau-Magnoac; Castelvieilh; Castéra-Lou; Casterets; Caubous; Chelle-Debat; Cizos; Collongues; Coussan; Devèze;

Dours; Estampures; Fontrailles; Fréchède; Gaussan; Gonez; Guizerix; Hachan; Hourc; Jacque; Lalanne; Lalanne-Trie; Lamarque-Rustaing; Lansac; Lapeyre; Laran; Larroque; Laslades; Lassales; Lizos; Louit; Lubret-Saint-Luc; Luby-Betmont; Lustar; Marquerie; Marseillan; Mazerolles; Monléon-Magnoac; Monlong; Mun; Oléac-Debat; Organ; Osmets; Peyret-Saint-André; Peyriguère; Pouy; Pouyastruc; Puntous; Puydarrieux; Sabalos; Sadournin; Sariac-Magnoac; Sère-Rustaing; Soréac; Souyeaux; Thermes-Magnoac; Thuy; Tournous-Darré; Trie-sur-Baïse; Vidou; Vieuzos; Villembits; Villemur (Canton 3 - Les Coteaux)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0201 Préfecture

IRIS 0301 Parc Paul Chastelain IRIS 0302 Parc Municipal des Sports IRIS 0401 Debussy

SECTION 65-01-03:

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aureilhan; Séméac; Soues (Canton 1 – Aureilhan)

Communes d'Aspin-en-Lavedan; Barlest; Bartrès; Loubajac; Omex; Ossen; Peyrouse; Poueyferré; Saint-Pé-de-Bigorre; Ségus; Viger (Canton 5 - Lourdes 1 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Tarbes partiellement : Quartier IRIS 0901 Tarbes Saint-Antoine

(sauf partie à l'ouest de la rue Alsace Lorraine)

IRIS 1001 Tarbes arsenal IRIS 1101 Tarbes martinet

Commune de Lourdes partiellement : Quartiers IRIS 0101 Mairie

IRIS 0103 Ophite Chantecler

IRIS 0106 Pic du Ger

IRIS 0107 Bois de Mourles-Forêt de Béout

IRIS 0108 Secteur hôtelier—Sanctuaire <u>partiellement</u> (sauf partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av. Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont Saint-Michel; Gave de Pau) IRIS 0109 La Bastide-Lannedaré : (uniquement

partie à l'ouest de la Route de Pontacq)

SECTION 65-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Argelès-Bagnères; Arrodets; Artiguemy; Asque; Banios; Barbazan-Dessus; Batsère; Bégole; Benqué; Bernadets-Dessus; Bettes; Bonnemazon; Bonrepos; Bordes; Bourg-de-Bigorre; Bulan; Burg; Caharet; Calavanté; Castelbajac; Castéra-Lanusse; Castillon; Chelle-Spou; Cieutat; Clarac; Esconnets; Escots; Espèche; Espieilh; Fréchendets; Fréchou-Fréchet; Galan; Galez; Goudon; Gourgue; Hauban; Hitte; Houeydets; Lanespède; Lespouey; Lhez; Libaros; Lies; Lomné; Luc; Lutilhous; Marsas; Mascaras; Mauvezin; Mérilheu; Molère; Montastruc; Moulédous; Oléac-

Dessus; Orieux; Orignac; Oueilloux; Ozon; Péré; Peyraube; Poumarous; Recurt; Ricaud; Sabarros; Sarlabous; Sentous; Sinzos; Tilhouse; Tournay; Tournous-Devant; Uzer (Canton 14 – La Vallée de l'Arros et des Baïses)

Communes d'Allier; Angos; Arcizac-Adour; Barbazan-Debat; Bernac-Debat; Bernac-Dessus; Horgues; Laloubère; Momères; Montignac; Odos; Salles-Adour; Saint-Martin; Sarrouilles; Vielle-Adour (Canton 7 - Moyen Adour)

Commune de Tarbes partiellement : Quartiers IRIS 0204 Hôtel de ville IRIS 0205 Marcadieu IRIS 1201 Mouysset IRIS 1301 ZA Kennedy

SECTION 65-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d' Adervielle-Pouchergues; Ancizan; Aragnouet; Ardengost; Armenteule; Arreau; Aspin-Aure; Aulon; Avajan; Avezac-Prat-Lahitte; Azet; Bareilles; Barrancoueu; La Barthe-de-Neste; Bazus-Aure; Bazus-Neste; Beyrède-Jumet; Bordères-Louron; Bourisp; Cadéac; Cadeilhan-Trachère; Camous; Camparan; Capvern; Cazaux-Debat; Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors; Ens; Escala; Esparros; Estarvielle; Estensan; Fréchet-Aure; Gazave; Génos; Germ; Gouaux; Grailhen; Grézian; Guchan; Guchen; Hèches; Ilhet; Izaux; Jézeau; Labastide; Laborde; Lançon; Lortet; Loudenvielle; Loudervielle; Mazouau; Mont; Montoussé; Pailhac; Ris; Sailhan; Saint-Arroman; Saint-Lary-Soulan; Sarrancolin; Tramezaïgues; Vielle-Aure; Vielle-Louron; Vignec (Canton 8 – Neste Aure et Louron)

Commune de Tarbes : Quartiers IRIS 0101 Cimetière la Sède

IRIS 0402 Centre hospitalier IRIS 0403 LEP Dupuy

IRIS 0403 LEP Dupuy IRIS 0501 Solazur

IRIS 0601 ZA Bastillac Cognac

IRIS 0701 La sendère IRIS 0702 Laennec

SECTION 65-01-06:

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Anères; Anla; Antichan; Arné; Aventignan; Aveux; Bertren; Bize; Bizous; Bramevaque; Campistrous; Cantaous; Cazarilh; Clarens; Créchets; Esbareich; Ferrère; Gaudent; Gembrie; Générest; Hautaget; Ilheu; Izaourt; Lagrange; Lannemezan; Lombrès; Loures-Barousse; Mauléon-Barousse; Mazères-de-Neste; Montégut; Montsérié; Nestier; Nistos; Ourde; Pinas; Réjaumont; Sacoué; Saint-Laurent-de-Neste; Saint-Paul; Sainte-Marie; Saléchan; Samuran; Sarp; Seich; Siradan; Sost; Tajan; Thèbe; Tibiran-Jaunac; Troubat; Tuzaguet; Uglas (Canton 15 - Vallée de la Barousse)

Commune de Tarbes : Quartier IRIS 0203 Place de Verdun

SECTION 65-01-07:

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Adast; Agos-Vidalos; Arbéost; Arcizans-Avant; Arcizans-Dessus; Argelès-Gazost; Arras-en-Lavedan; Arrens-Marsous; Artalens-Souin; Aucun; Ayros-Arbouix; Ayzac-Ost; Barèges; Beaucens; Betpouey; Boô-Silhen; Bun; Cauterets; Chèze; Esquièze-Sère; Estaing; Esterre; Ferrières; Gaillagos; Gavarnie; Gèdre; Gez; Grust; Lau-Balagnas; Luz-Saint-Sauveur; Ouzous; Pierrefitte-Nestalas; Préchac; Saint-Pastous; Saint-Savin; Saligos; Salles; Sassis; Sazos; Sère-en-Lavedan; Sers; Sireix; Soulom; Uz; Viella; Vier-Bordes; Viey; Villelongue; Viscos; Vizos (Canton 16 – La Vallée des Gaves)

Canton 9 – Ossun partiellement: Commune de : Juillan

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0104 Centre Gare

IRIS 0105 Sarsan Anclades

SECTION 65-01-08:

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Antist; Asté; Astugue; Bagnères-de-Bigorre; Beaudéan; Campan; Gerde; Hiis; Labassère; Montgaillard; Neuilh; Ordizan; Pouzac; Trébons (Canton 4 - La Haute-Bigorre)

Communes d'Adé; Les Angles; Arrayou-Lahitte; Arcizac-ez-Angles; Arrodets-ez-Angles; Artigues; Berbérust-Lias; Bourréac; Cheust; Escoubès-Pouts; Gazost; Ger; Germs-sur-l'Oussouet; Geu; Gez-ez-Angles; Jarret; Julos; Juncalas; Lézignan; Lugagnan; Ossun-ez-Angles; Ourdis-Cotdoussan; Ourdon; Ousté; Paréac; Saint-Créac; Sère-Lanso (Canton 6 - Lourdes 2 partiellement (exclue Lourdes ville)

Commune de Lourdes : Quartiers IRIS 0102 Centre Soum

IRIS 0108 Secteur Hôtelier –Sanctuaire <u>partiellement</u> (y compris partie située à l'intérieur d'une zone définie par les rues suivantes : Av Antoine Béguère; Rue du Docteur Boissarie; Pont

Saint Michel; Gave de Pau)

IRIS 0109 Labastide Lannedarré <u>partiellement</u> sauf partie à

l'ouest de la Route de Pontacq

IRIS 0110 Monge-Saux

SECTION 65-01-09:

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Canton 9 - OSSUN partiellement: Communes d'Azereix; Louey; Lanne; Ossun

11. Département des PYRENEES-ORIENTALES

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département des PYRENEES-ORIENTALES à une unité de contrôle située à PERPIGNAN, et comportant 12 sections d'inspection.

Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, dont une est également à vocation maritime interdépartementale (Aude – Pyrénées Orientales).

Article 2:

Les secteurs et territoires de compétences de chacune des sections d'inspection sont délimités comme suit :

Section 66-01-01

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Cases-de-Pène

Espira-de-l'Agly

Opoul-Périllos

Peyrestortes

Pia

Rivesaltes

Salses-le-Château

Vingrau

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-02

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 - 10 - 11 et 12) sur les communes suivantes :

Claira

Le Barcarès

St-Laurent-de-la-Salanque

St-Hippolyte

Torreilles

Bompas

Campôme

Casteil

Catllar

Clara

Codalet

Conat

Corneilla-de-Conflent

Eus

Fillols

Fuilla

Los Masos

Motig-les-Bains

Mosset

Nohèdes

Prades

Ria-Sirach

Taurinya

Urbanya

Vernet-les-Bains

Villefranche-de-Conflent

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-03

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Canet-en-Roussillon

Ste Marie

St Nazaire

Villelongue-de-la-Salanque

Banyuls-dels-Aspres

Brouilla

Caixas

Camélas

Castelnou

Fourques

Llauro

Llupia

Montauriol

Passa

Ponteilla

St Jean-Lasseille

Ste-Colombe-de-la-Commanderie

Terrats

Thuir

Tordère

Tresserre

Trouillas

Villemolaque

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-04

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Baho

Baixas

Calce

St Estève

Villeneuve-la-Rivière

Alénya

Latour-bas-Elne

St Cyprien

Saleilles

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-05

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Canohès

Pollestres

Toulouges

Corbère

Corbère-les-Cabanes

Corneilla-la-Rivière

Le Soler

Millas

Néfiach

Pézilla-la-Rivière

St Féliu-d'Amont

St Féliu-d'Avall

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-06

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Bages

Corneilla-del-Vercol

Elne

Montescot

Ortaffa

Théza

Villeneuve-de-la-Raho

Baillestavy

Boule d'Amont

Bouleternère

Casefabre

Espira-de-Conflent

Estoher

Finestret

Glorianes

Ille-sur-Têt

Joch

Marquixanes

Montalba-le-Château

Prunet-et-Belpuig

Rigarda

Rodès

St-Michel-de-Llotes

Valmanya

Vinca

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-07

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Argelès-sur-Mer Laroque-des-Albères Montesquieu-des-Albères Palau-del-Vidre Sorède St André St Génis des Fontaines

Villelongue-dels-Monts

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-08

Compétence de droit commun sur tous_secteurs d'activités (sauf activités relevant de la compétence des sections 9 – 10 – 11 et 12) sur les communes suivantes :

Calmeilles

Céret

L'Albère

Le Boulou

Le Perthus

Les Cluses

Maureillas-las-Illas

Oms

Reynès

St Jean-Pla-de-Corts

Taillet

Vivès

Amélie-les-Bains-Palada

Arles-sur-Tech

Corsavy

La Bastide

Montbolo

Montferrer St Marsal **Taulis**

Perpignan (voir tableau IRIS/sections ci-dessous)

Section 66-01-09

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie sud du département pour les communes suivantes :

66001 L ALBERE

66002 ALENYA

AMELIE LES BAINS

66003 PALALDA

66005 ANGOUSTRINE

66008 ARGELES SUR MER

66009 ARLES SUR TECH

66011 BAGES

66015 BANYULS DELS ASPRES

66016 BANYULS SUR MER

66018 LA BASTIDE

66022 BOULE D'AMONT

66023 BOULETERNERE

66024 LE BOULOU

66025 BOURG MADAME

66026 BROUILLA

66028 CABESTANY

66029 CAIXAS

66033 CAMELAS

66038 CANOHES

66044 CASTELNOU

66048 CERBERE

66049 CERET

66051 CLARA

66052 CODALET

66053 COLLIOURE

66055 CORBERE

66056 CORBERE LES CABANES

66057 CORNEILLA DE CONFLENT

66059 CORNEILLA DEL VERCOL

66060 CORSAVY

66065 ELNE

66067 ERR

66068 ESCARO

66070 ESPIRA DE CONFLENT

66073 ESTOHER

66075 EYNE

66084 FOURQUES

66085 FUILLA

66088 ILLE SUR TET

66089 JOCH

- 66093 LAROQUE DES ALBERES
- 66094 LATOUR BAS ELNE
- 66099 LLAURO
- 66101 LLUPIA
- 66102 MANTET
- 66103 MARQUIXANES
- 66104 LOS MASOS
- 66106 MAUREILLAS LAS ILLAS
- 66108 MILLAS
- 66112 MONTAURIOL
- 66114 MONTESCOT

MONTESQUIEU DES

- 66115 ALBERES
- 66116 MONTFERRER
- 66121 NEFIACH
- 66123 NYER
- 66126 OMS
- 66129 ORTAFFA
- 66130 OSSEJA
- 66132 PALAU DE CERDAGNE
- 66133 PALAU DEL VIDRE
- 66134 PASSA
- 66136 PERPIGNAN
- 66137 LE PERTHUS
- 66144 POLLESTRES
- 66145 PONTEILLA
- 66148 PORT VENDRES
- 66149 PRADES

PRATS DE MOLLO LA

- 66150 PRESTE
- 66155 PY
- 66160 **REYNES**
- 66165 RODES
- 66166 SAHORRE
- 66167 SAILLAGOUSE
- 66168 ST ANDRE
- 66170 STE COLOMBE
- 66171 ST CYPRIEN
- 66173 ST FELIU D'AMONT
- 66174 ST FELIU D'AVALL
- 66175 ST GENIS DES FONTAINES
- 66177 ST JEAN LASSEILLE
- 66178 ST JEAN PLA DE CORTS
- 66179 ST LAURENT DE CERDANS
- 66181 STE LEOCADIE
- 66185 ST MICHEL DE LLOTES
- 66186 ST NAZAIRE
- 66188 ST PIERRE DELS FORCATS
- 66189 SALEILLES
- 66194 SERRALONGUE
- 66195 LE SOLER
- 66196 SOREDE
- 66197 SOUANYAS

```
66204 TAURINYA
```

66206 LE TECH

66207 TERRATS

66208 THEZA

66210 THUIR

66211 TORDERES

66213 TOULOUGES

66214 TRESSERRE

66217 TROUILLAS

66222 VERNET LES BAINS

VILLEFRANCHE DE 66223 CONFLENT

66225 VILLELONGUE DELS MONTS

66226 VILLEMOLAQUE

66227 VILLENEUVE DE LA RAHO

66230 VINCA

66233 VIVES

- Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Escarro

Mantet

Nyer

Py

Sahorre

Serdinya

Souanyas

Thuès-entre-Valls

Coustouges

Lamanère

Le Tech

Prats-de-Mollo La Preste

St Laurent-de-Cerdans

Serralongue

Compétence de droit commun sur l'ensemble du département pour les entreprises dites « en réseau » suivantes :

Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ERDF, RTE, GDF-Suez, GRT Gaz et GRDF

Section 66-01-10:

Compétence sur les entreprises du secteur agricole sur la partie Nord du département pour les communes suivantes:

66004 LES ANGLES 66007 ARBOUSSOLS

- 66012 BAHO
- 66014 BAIXAS
- 66017 LE BARCARES
- 66019 BELESTA
- 66020 BOLQUERE
- 66021 BOMPAS
- 66030 CALCE
- 66034 CAMPOME
- 66036 CANAVEILLES
- 66037 CANET EN ROUSSILLON
- 66039 CARAMANY
- 66041 CASES DE PENE
- 66042 CASSAGNES
- 66045 CATLLAR
- 66046 CAUDIES DE FENOUILLEDES
- 66047 CAUDIES DE CONFLENT
- 66050 CLAIRA
- 66054 CONAT
- 66058 CORNEILLA LA RIVIERE
- 66064 EGAT
- 66066 ENVEITG
- 66069 ESPIRA DE L'AGLY
- 66071 ESTAGEL
- 66074 EUS
- 66081 FONTRABIOUSE
- 66082 FORMIGUERES
- 66090 JUJOLS
- 66092 LANSAC
- 66095 LATOUR DE CAROL
- 66096 LATOUR DE FRANCE
- 66097 LESQUERDE
- 66098 LA LLAGONNE
- 66105 MATEMALE
- 66107 MAURY
- 66109 MOLITG LES BAINS
- 66118 MONTNER
- 66119 MOSSET
- 66122 NOHEDES
- 66124 FONT ROMEU ODEILLO VIA
- 66125 OLETTE
- 66127 OPOUL PERILLOS
- 66138 PEYRESTORTES
- 66140 PEZILLA LA RIVIERE
- 66141 PIA
- 66143 PLANEZES
- 66146 PORTA
- 66151 PRATS DE SOURNIA
- 66152 PRUGNANES
- 66158 RASIGUERES
- 66161 RIA SIRACH
- 66164 RIVESALTES
- 66169 ST ARNAC
- 66172 ST ESTEVE

- 66176 ST HIPPOLYTE
 - ST LAURENT DE LA
- 66180 SALANQUE
- 66182 STE MARIE DE LA MER
- 66184 ST MARTIN
- 66187 ST PAUL DE FENOUILLET
- 66190 SALSES LE CHATEAU
- 66191 SANSA
- 66193 SERDINYA
- 66198 SOURNIA
- 66201 TARERACH
- 66205 TAUTAVEL
- 66212 TORREILLES
- 66215 TREVILLACH
- 66216 TRILLA
- 66218 UR
 - VILLELONGUE LA
- 66224 SALANQUE
- 66228 VILLENEUVE LA RIVIERE
- 66231 VINGRAU

Compétence sur les entreprises conchylicoles affiliées à la MSA du département

Compétence de droit commun pour toutes les entreprises du marché Saint-Charles de Perpignan

Compétence de droit commun sur tous secteurs d'activité sauf activité relevant de la compétence des sections 11 et 12 pour les communes suivantes :

Ayguatebia-Talau

Canaveilles

Jujols

Olette

Oreilla

Railleu

Sansa

Ansignan

Caudiès-de-Fenouillèdes

Fenouillet

Fosse

Lesquerde

Maury

Prugnanes

St-Arnac

St-Martin

St Paul-de-Fenouillet

Vira

Arboussols

Campoussy

Felluns

Le Vivier

Pézilla-de-Conflent

Prats-de-Sournia

Rabouillet

Sournia

Tarerach

Trévillach

Trilla

Bélesta

Caramany

Cassagnes

Estagel

Lansac

Latour-de-France

Montner

Planèzes

Rasiguères

Tautavel

Grand Saint Charles

Section 66-01-11

- Compétence sur les entreprises employant des salariés enregistrés à l'ENIM (y compris les conchyliculteurs) des départements de l'Aude (les conchyliculteurs MSA sont suivis par la section agricole géographiquement compétente de ce département) et des Pyrénées Orientales (les conchyliculteurs MSA sont suivies par la section agricole 660110), et pour le contrôle des salariés embarqués à bord des navires navigants ou amarrés dans les eaux des communes littorales de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Compétence de droit commun pour toutes les entreprises de manutention portuaires des départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales;
- Compétence géographique tous secteurs d'activité pour toutes les entreprises des communes de Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère.
- Compétence de droit commun pour l'ensemble des établissements de la SNCF du département des Pyrénées Orientales;

Section 66-01-12

- Compétence sur les entreprises et établissements des secteurs sanitaire et médicosocial relevant des codes NAF suivants : 8610Z, 8710A, 8710B, 8710C, 8720A, 8720B, 8730A, 8790A, 8810B, 8810C, 8891B, 8898B
- Compétence géographique tous secteurs d'activité hors agriculture dans les communes suivantes :

Angoustrine Villeneuve-des-Escaldes Bourg-Madame **Dorres**

Egat

Enveitg

Err

Estavar

Eyne

Font-Romeu Odeillo Via

Latour-de-Carol

Llo

Nahuja

Osséja

Palau-de-Cerdagne

Porta

Porté-Puymorens

Saillagouse

Ste-Léocadie

Targassonne

Ur

Valcebollère

Bolquère

Caudiès-de-Conflent

Fontpédrouse

Fontrabiouse

Formiguères

La Cabanasse

La Llagonne

Les Angles

Matemale

Mont-Louis

Planès

Puyvalador

Réal

St-Pierre-dels-Forcats

Sauto

Découpage de la ville de Perpignan en quartiers et codes IRIS entre les 8 sections

Section	IRIS	Quartier
	101	La Réal
	102	Saint Jacques
	103	Saint Jean
	104	Saint Mathieu
66-01-01	105	Les remparts
	201	Les platanes 1
	202	Les platanes 2
	701	Kennedy
	801	Champs de Mars
	601	La Lunette
	1001	Saint Gaudérique
66-01-02	1901	Moulin à vent 1
	1902	Moulin à vent 2
	1903	Moulin à vent 3

66-01-03	1401	Haut Vernet 1
CC 01 04	2118	Cabestany
	901	Las Cobas 1
	902	Las Cobas 2
66-01-04	1101	Clos Banet
	1202	Route de Canet
	1203	Mas Vermeil
	504	Saint Martin 4
	1801	Université
66-01-05	2001	Orles Catalunya
	2101	Porte d'Espagne
	401	Gare 1
	402	Gare 2
	502	Saint Martin 2
	503	Saint Martin 3
66-01-06	501	Saint Martin 1
	1601	Saint Assiscle 1
	1602	Saint Assiscle 2
	1603	Saint Assiscle 3
	2201	Saint Charles
	301	Clémenceau
	1301	Bas Vernet 1
	1302	Bas Vernet 2
66-01-07	1303	Bas Vernet 3
	1404	Haut Vernet 4
	1405	Haut Vernet 5
	1406	Haut Vernet 6
	1402	Haut Vernet 2
	1403	Haut Vernet 3
	1501	Bas Vernet ouest 1
66-01-08	1502	Bas Vernet ouest 2
	1503	Bas Vernet ouest 3
	1504	Bas Vernet ouest 4
	1701	Mailloles

12. Département du TARN

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département du TARN à une unité de contrôle située à ALBI, et comportant douze sections d'inspection. Deux de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 81-01-01:

La section 1 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Albine; Angles; Barre; Boissezon; Bout de Pont de l'Arn; Brassac; Cambounes; Fontbrieu ; Labastide Rouairoux ; Lacabarede ; Lacaune ; Lamontelarie ; Lasfaillades ; Le Bez ; Le Rialet; Le Vintrou; Moulin Mage; Murat sur Vebre; Nages; Payrin Augmontel; Pont de l'Arn; Rouairoux; Saint Amans Soult; Saint Amans Valtoret; Sauveterre.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0205 Bisseous / Savonnerie

IRIS 0204 Aillot IRIS 0206 Fayole

IRIS 0301 Martinet / Lambert / Bel Air

IRIS 0302 Lardaille / Roulandou

IRIS 0401 Venise / Drouot / Durenque

IRIS 0402 Lameilhe est / Le Siala

IRIS 0403 Lameilhe Nord IRIS 0404 Lameilhe Ouest

IRIS 0701 Rural Nord / Rural Est

Route de Toulouse : pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-02:

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Aiguefonde ; Aussillon ; Caucalières ; Laggarigue ; Mazamet ; Valdurenque.

Zone d'activité du Causse sur les Communes de Castres et de Labruguière y compris l'aéroport

SECTION 81-01-03:

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Alban; Arifat; Berlats; Burlats; Curvalle; Escroux; Esperausses; Fauch; Gijounet; Laboulbène ; Lacaze ; Lacrouzette ; Le Masnau Massuguies ; Le travet ; Massals ; Miolles ; Montfa ; Montredon Labessonie; Montroc; Paulinet; Rayssac; Réalmont; Ronel; Roquecourbe; Roumegoux ; Saint André ; Saint Jean de Vals ; Saint Salvy de Carcaves ; Saint Salvy de la Balme ; Senaux ; St Antonin de Lacalm ; St Germier ; St Lieux Lafenasse ; St Pierre de Trivisy ; Teillet ; Terre Clapier; Vabre; Viane.

Commune de Castres : Quartiers IRIS 0101 Centre Ville

IRIS 0201 Gazel – Rev IRIS 0202 Albinque-Saint-Jean IRIS 0203 Faubourg Est-Peraudel IRIS 0601 Les Monges-le-Corporal IRIS 0602 Travet-Sercloise-le-Rose IRIS 0702 Gourjade / Borde Basse

SECTION 81-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Appelle; Arfons; Belleserre; Bertre; Blan; Cahuzac; Cambounet sur le Sor; Dourgne; Durfort; Escoussens; Garrevaques; Labruguiere; Lagardiolle; Lempaut; Les Cammazes; Lescout; Massaguel; Naves; Noailhac; Palleville; Poudis; Puylaurens; Saix; Soreze ; Soual ; St Affrique les Montagnes ; St Amancet ; St Avit ; St Germain des Prés ; St Sernin les Lavaur; Verdalle, Viviers les Montagnes.

Commune de Castres: Quartiers IRIS 0901 Melou-Chartreuse

IRIS 0902 Rural Ouest-Severac-Campans IRIS 0501 Briguiboul / Laden Petit Train IRIS 0801 Capelanie / Hauterive

A l'exclusion sur la Route de Toulouse pour le côté pair, du numéro 50 au numéro 156 et pour le côté impair, du numéro 19 au numéro 71.

SECTION 81-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de St Agnan; Ambres; Aussac; Briatexte; Busques; Cadalen; Carlus; Fenols; Florentin; Giroussens; Graulhet; Labessiere Candeil; Lasgraisse; Le Sequestre; Lugan;

Missecle; Moulayres; Puybegon; Puygouzon; Rouffiac; Salies; St Gauzens; St Jean de Rives; St Lieux les Lavaur ; St Sulpice ; Tecou.

Pour ALBI, la section 5 est compétente pour les rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des Sapins

SECTION 81-01-06:

La section 6 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albi, Alos; Amarens; Ambres; Andillac; Aussac; Beauvais sur Tescou; Bernac; Blaye les Mines; Bournazel; Brens; Briatexte; Broze; Busque; Les Cabannes; Cadalen; Cagnac les Mines; Cahuzac Sur Vere; Campagnac; Castanet; Castelnau de Levis; Castelnau de Montmirail; Cestayrols; Combefa; Cordes; Coufouleux; Donnazac; Fayssac; Fenols; Florentin; Frausseilles; Gaillac; Giroussens; Graulhet; Grazac; Itzac; Labarthe Bleys; Labastide de Levis; Labastide Gabausse; Labessiere Candeil; Lacapelle Segalar; Lagrave; Laparrouquial; Larroque; Lasgraisses; Lisle sur Tarn; Livers Cazelles; Loubers; Loupiac; Lugan; Mailhoc; Marnaves; Marssac sur Tarn; Mezens; Mihars; Milhavet; Missecle; Monesties; Montans; Montdurausse; Montels; Montgaillard; Montirat; Montrosier; Montvalen; Moulayres; Mouzieys Panens; Noailles; Parisot; Penne; Peyrole; Puybegon; Puycelsi; Rabastens; Le Riols; Rivieres; Roquemaure; Roussayrolles; Saint Agnan; Saint Beauzile; Sainte Cecile du Cayrou; Saint Christophe; Sainte Croix; Saint Gauzens; Saint Jean de Rives; Saint Lieux les Lavaur; Saint Marcel Campes; Saint Martin Laguepie; Saint Michel de Vax; Saint Sulpice; Saint Urcisse; Salles; Salvagnac; La Sauziere Saint Jean; Le Segur; Senouillac; Souel; Taix; Tauriac; Tecou; Terssac; Tonnac; Trevien; Vaour; Le Verdier; Vieux; Villeneuve sur Vere; Vindrac Alayrac; Virac.

La section 6 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aguts; Algans; Bannieres; Belcastel; Cabanes; Cambon les Lavaur; Cuq Toulza; Damiatte; Fiac; Garrigues; Labastide St georges; Lacougotte Cadoul; Lacroisille; Lavaur; Magrin; Marzens; Massac Seran; Maurens scopont; Montcabrier; Montgey; Mouzens; Pechaudier; Prades; Pratviel; Puechoursi; Roquevidal; St Paul Cap de Joux; Teulat; Teyssode; Veilhes; Villeneuve les Lavaur; Viterbe; Viviers les Lavaur.

SECTION 81-01-07:

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes de Bernac; Brens; Beauvais Sur Tescou; Broze; Castanet; Cestayrols; Coufouleux; Fayssac; Gaillac; Grazac; La Sauziere St Jean; Labastide de Levis; lagrave; Lisle Sur Tarn; Loupiac; Marssac sur tarn, Mezens; Montans; Montdurausse; Montgaillard; Montvalen; Parisot; Peyrole; Rabastens; Rivieres; Roquemaure; Salvagnac; Senouillac; St Urcisse; Tauriac, Terssac

SECTION 81-01-08:

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Alos; Amarens; Andillac; Bournazel; Cagnac Les Mines; Cahuzac Sur Vere; Campagnac; Castelnau de Levis; Castelnau de Montmiral; Cordes sur Ciel; Donnazac; Frausseilles; Itzac; labarthe Bleys; Lacapelle Segalar; Larroque; Le Riols; Le Verdier; Les Cabannes; Livers Cazelles; Loubers; Mailhoc; Marnaves; ; Milhars; Milhavet; Montels; Montrosier; Mouzieys Panens; Noailles; Penne; Puycelci; Roussayrolles; Saint Michel de Vax; Souel; St Beauzile; St Marcel Campes; St Martin Laguepie; Ste Cecile du Cayrou; Ste Croix; Tonnac; Vaour; Vieux; Villeneuve sur Vere; Vindrac Alayrac

Quartiers IRIS 0401 Rayssac 1 Commune d'Albi:

IRIS 0402 Rayssac 2

IRIS 0501 Rudel-Curveillere-Canavieres

IRIS 0601 Madeleine IRIS 0602 Breuil-Mazicou

IRIS 0603 Pelissier IRIS 0701 Cantepau 1 IRIS 0702 Cantepau 2 IRIS 0301 Veyrieres IRIS 0201 Castelviel/Gare

A l'exclusion, pour Albi, de la rue Pablo Neruda attribuée à la section 11 Y compris, pour Albi, de la rue du Docteur Campas et de l'avenue du Marechal Foch

SECTION 81-01-09:

La section 9 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Almayrac; Blaye Les Mines; Carmaux; Combefa; Jouqueviel; Labastide; Gabausse; Laparrouquial; Le Segur; Mirandol Bourgnounac; Monesties; Montauriol; Montirat; Moulares; Pampelonne; Rosieres; Salles; St benoit de Carmaux; St Christophe; Ste Gemme; Taix; Tanus; Treban: Trevien: Virac

Quartiers IRIS 0303 Maranel/Bellevue Commune d'Albi:

IRIS 0802 Piscine

IRIS 0804 Jarlard/Fourche

A l'exclusion pour Albi des rues Arago, Isaac Newton, Evariste Galois, Jean le Rond d'Alembert, Chemin des sapins qui sont attribuées à la section 5

SECTION 81-01-10:

La section 10 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Andouque ; Arthes ; Crespin ; Crespinet ; Le Garric ; Lescure d'Albigeois ; Saussenac ; Serenac ; St Gregoire ; St Jean de Marcel ; Valderies

Commune d'Albi: Quartier IRIS 0101 Centre Historique IRIS 0102 Faubourg Du Vigan IRIS 0801 Lapanouse/St Martin

IRIS 0803 Renaudie/Go

SECTION 81-01-11:

La section 11 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors secteur agricole sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants:

Communes d'Ambialet; Assac; Cadix; Cambon; Courris; Cunac; Faussergues; Fraissines; Lacapelle Pinet; Le Dourn; Le Fraysse; Ledas Et Penthies; Marsal-Bellegarde; Mouzieys Teulet; Padies; St Cirgue; St Juery; St Julien Gaulene; St Michel Labadie; Trebas; Valence d'Albigeois; Villefranche d'Albigeois,

Commune d'Albi: Quartiers IRIS 0202 Universite-Verdun

IRIS 0203 Pelloutie IRIS 0302 Lude/Bon Sauveur

IRIS 0304 Bellevue/Cavaliere/Peyret/Ranteil

A l'exclusion de la rue du docteur Campmas et de l'avenue du Marechal Foch situées sur Albi Y compris la totalité de la rue Pablo Neruda située à ALBI.

La section 11 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF, ainsi que pour les entreprises exerçant dans le périmètre de ces emprises, sur l'ensemble du département du Tarn.

SECTION 81-01-12:

La section 12 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Aiguefond; Alban; Albine; Almayrac; Ambialet; Andouque; Angles; Appelle; Arfons; Arifat; Arthies; Assac; Aussillon; Barre; Bellegarde; Belleserre; Berlats; Bertre; Le Bez; Blan; Boissezon; Bout du Pont de l'Arn; Brassac; Burlats; Cadix; Cahuzac; Cambon; Cambounes; Cambounet sur le Sor; Les Cammazes; Carlus; Carmaux; Castelnau de Brassac; Caucalieres; Castres; Courris; Crespin; Crespinet; Cunac; Curvalle; Dourgne; Le Dourn; Durfort; Escoussens; Escroux; Esperausses; Fauch; Faussergues; Ferrieres; Fraissines; Le Fraysse; Garrevaques; Le Garric; Gijounet; Jouqueviel; Labastide Rouairoux; Laboulbene; Labruguiere; Lacabarede; Lacapelle Pinet; Lacaune; Lacaze; Lacrouzette; Lagardiolle; Lagarrigue; Lamontelarie; Lasfaillades; Ledas et Penthies; Lempaut; Lescout; Lescure d'Albi; Le

Margnes; Marsal; Masnau Massuguies; Massaguel; Massals; Mazamet; Miolles; Mirandol Bourgnounac; Mont Roc; Montauriol; Montfa; Montredon Labessonnie; Moulares; Moulin Mage; Mouzieys Teulet; Murat sur Vebre; Nages; Naves; Noailhac; Padies; Palleville; Pampelonne; Paulinet; Payrin Augmontel; Pont de l'Arn; Poudis; Puygouzon; Puylaurens; Rayssac; Realmont; Le Rialet; Ronel; Roquecourbe; Rosieres; Rouairoux; Rouffiac; Roumegoux; St Affrique les Montagnes; Saint Amancet; Saint Amans Soult; Saint Amans Valtoret; Saint Andre; Saint Antonin de Lacalm; Saint Avit; Saint Benoit de Carmaux; Saint Cirgue; Sainte Gemme; Saint Germain des Pres ; Saint Germier ; Saint Gregoire ; Saint Jean de Marcel ; Saint Jean de Vals ; Saint Juery; Saint Julien Gaulene; Saint Lieux lafenasse; Saint Michel Labadie; Saint Pierre de Trivisy; Saint Salvi de Carcares; Saint Salvy de la Balme; Saint Sernin les Lavaur; Saix; Salies; Saussenac; Sauveterre; Senaux; Le Sequestre; Serenac; Soreze; Soual; Tanus; Teillet; Terre Clapier; Le Travet; Treban; Trebas; Vabre; Valderies; Valdurenque; Valence d'Albi; Viane; Verdalle; Villefranche d'Albigeois; Le Vintrou; Viviers les Montagnes.

La section 12 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Brousse; Carbes; Cuq; Denat; Frejairolles; Frejeville; Guitalens l'Albarede; Jonquieres; Labastide Denat; Laboutarie; Lamillarie; Lautrec; Lombers; Montdragon; Montpinier; Orban; Peyregoux; Poulan Pouzols; Puycalvel; Semalens; Servies; Sieurac; St Genest de Contest; St Julien Du Puy; Venes; Verdalle; Vielmur Sur Agout

13. Département de TARN ET GARONNE

Article 1:

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de TARN-ET-GARONNE à une unité de contrôle située à MONTAUBAN, et comportant huit sections

Une de ces sections exerce des compétences dans le secteur agricole.

Article 2:

Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

SECTION 82-01-01:

La section 1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur l'ensemble du département.

SECTION 82-01-02:

La section 2 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Belvèze; Bouloc; Cazes-Mondenard; Durfort-Lacapelette; Fauroux; Labarthe; Lacour; Lafrançaise; Lauzerte; Miramont-de-Quercy; Montagudet; Montaigu-de-Quercy; Montbarla; Puycornet; Roquecor; Saint-Amans-de-Pellagal; Saint-Amans-du-Pech; Saint-Beauzeil; Sainte-Juliette; Sauveterre; Touffailles; Tréjouls; Valeilles; Vazerac. (Canton n°10 -Pays de Serres Sud-Quercy)

Communes d'Albias; Auty; Cayrac; L'Honor-de-Cos; Lamothe-Capdeville; Mirabel; Molières; Montalzat; Montastruc; Montfermier; Montpezat-de-Quercy; Piquecos; Réalville; Saint-Vincent; Villemade. (Canton n° 11 - Quercy - Aveyron)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0901 - Zone Industrielle Nord

Est exclue la route du Nord du début de la rue au n° 2239 (les n° impairs), et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1372 (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Matras du n° 1160 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajouté le chemin de Matras du n° 592 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du n° 766 à la fin de la rue en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du n° 1416 à la fin de la rue (les n° pairs), et est rajouté le boulevard de Chantilly du n° 1635 à la fin de la rue (les n° impairs)

Est exclue l'avenue de Falguières du n° 1061 à la fin de la rue (les n° impairs), et est rajoutée l'avenue de Falguières du n° 1208 à la fin de la rue (les n° pairs)

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du n° 101 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 101 (les n° impairs) et du n°102 à fin de la rue

SECTION 82-01-03:

La section 3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Bioule; Caussade; Montricoux; Nègrepelisse; Saint-Etienne-de-Tulmont; Vaïssac. (Canton n° 01 - Aveyron-Lère)

Communes de Castanet; Caylus; Cayriech; Cazals; Espinas; Féneyrols; Ginals; Labastide-de-Penne ; Lacapelle-Livron ; Laguépie ; Lapenche ; Lavaurette ; Loze ; Monteils ; Mouillac ; Parisot ; Puylagarde; Puylaroque; Saint-Antonin-Noble-Val; Saint-Cirq; Saint-Georges; Saint-Projet; Septfonds; Varen; Verfeil. (Canton nº 12 - Quercy-Rouergue)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 1001 - Fonneuve

Est exclue la route de Léojac en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n°

Est exclue la route du Nord du début de la rue à n° 2239 (les n° pairs) et du n° 2240 à la fin de la rue et est rajoutée la route du Nord du début de la rue au n° 1373 (les n° impairs) et du n° 1374 à la fin de la rue en entier

Est exclu le chemin de Matras en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Matras en entier (les *n*° *impairs*)

Est exclue la route de Molières du n° 341 au n° 1269 (les n° impairs) et est rajoutée la route de Molières du n° 358 au n° 1252 (les n° pairs)

Est exclue la route de Mirabel en entier (les n° impairs) et est rajoutée la route de Mirabel en entier (les n° pairs)

Est exclu le chemin de Bondillou en entier (les n° pairs) et est rajouté le chemin de Bondillou en entier (les n° impairs)

Est exclu le chemin de Fustié du n° 267 au n° 1474 (les n° impairs) et du n° 1475 à la fin de la rue et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue à la fin de la rue (les n° pairs)

La section 3 est également compétente sur l'ensemble des implantations ASF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-04:

La section 4 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF - ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Albefeuille-Lagarde; Bessens; Bressols; Finhan; Lacourt-Saint-Pierre; Monbéqui; Montbartier; Montbeton; Montech. (Canton n° 09 - Montech)

Communes de Bruniquel; Corbarieu; Génébrières; Labastide-Saint-Pierre; Léojac; Monclar-de-Ouercy; Nohic; Orgueil; Puygaillard-de-Ouercy; Reyniès; Saint-Nauphary; La Salvetat-Belmontet; Varennes; Verlhac-Tescou; Villebrumier. (Canton nº 13 - Tarn - Tescou - Quercy Vert)

Commune de Montauban : Quartier IRIS 0602 - L'Europe

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n°430 (les n° impairs) et du n°431 à fin de la rue et est rajoutée l'avenue de Toulouse de l'intersection de la route Montech à la fin de la rue en entier

La section 4 est également compétente sur l'ensemble des emprises SNCF du département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-05:

La section 5 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF et des implantations ASF, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes d'Angeville; Auterive; Beaumont-de-Lomagne; Belbèse; Bourret; Castelferrus; Le Causé; Comberouger; Cordes-Tolosannes; Coutures; Cumont; Escatalens; Escazeaux; Esparsac; Fajolles; Faudoas; Garganvillar; Gariès; Gimat; Glatens; Goas; Labourgade; Lafitte; Lamothe-Cumont; Larrazet; Marignac; Maubec; Montaïn; Saint-Arroumex; Saint-Porquier; Sérignac; Vigueron. (Canton n° 02 - Beaumont-de-Lomagne)

Communes d'Aucamville; Beaupuy; Bouillac; Campsas; Canals; Dieupentale; Fabas; Grisolles; Mas-Grenier; Pompignan; Saint-Sardos; Savenès; Verdun-sur-Garonne. (Canton nº 15 - Verdun-sur-Garonne)

IRIS 0104 – Garrisson Commune de Montauban : Quartiers

Est exclue l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 28 (les n° pairs) et du n° 29 à la fin de la rue (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Gambetta en entier (les n° pairs)

Est exclue la place de la Libération les n°8 et 9

Est rajouté le boulevard Blaise Doumerc en entier (les n° impairs)

IRIS 0502 - Beausoleil

Est exclue le boulevard Montauriol en entier (les n° impairs) et est rajouté le boulevard Montauriol en entier (les n° pairs)

Est exclue l'avenue Marcel Unal en entier (les n° impairs) et est rajoutée l'avenue Marcel Unal en entier (les n° pairs)

IRIS 0503 - Selves

Est exclu le boulevard Edouard Herriot en entier et est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 303 au n° 372

Est exclue l'avenue du Père Léonid Chrol les n° impairs et est rajoutée l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs

Est exclu le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n°170, et du n° 171 à la fin de la rue les n° pairs et est rajouté le boulevard Blaise Doumerc du début de la rue au n° 296 les n° pairs

IRIS 1101 - Saint-Martial

Est exclue la route de Léojac en entier les n° impairs et est rajoutée la route de Léojac en entier les n° pairs

IRIS 1102 - Le Fau

La section 5 est également compétente sur l'ensemble des travaux réalisés sur les réseaux de distribution électriques EDF-ERDF soumis au contrôle de l'Inspection du travail sur le département de Tarn-et-Garonne.

SECTION 82-01-06:

La section 6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Boudou; Bourg-de-Visa; Brassac; Castelsagrat; Espalais; Gasques; Golfech; Goudourville; Lamagistère; Montjoi; Perville; Pommevic; Saint-Clair; Saint-Nazaire-de-Valentane; Saint-Paul-d'Espis; Saint-Vincent-Lespinasse; Valence. (Canton n° 14 - Valence)

Communes d'Asques; Auvillar; Balignac; Bardigues; Castelmayran; Castéra-Bouzet; Caumont; Donzac; Dunes; Gensac; Gramont; Lachapelle; Lavit; Malause; Mansonville; Marsac; Maumusson; Merles; Montgaillard; Le Pin; Poupas; Puygaillard-de-Lomagne; Saint-Aignan; Saint-Cirice; Saint-Jean-du-Bouzet; Saint-Loup; Saint-Michel; Saint-Nicolas-de-la-Grave; Sistels. (Canton n° 04 -Garonne -Lomagne - Brulhois)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0102 - Place nationale

Est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs

Est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Gambetta du début de la rue au n° 23 les n° impairs

Est rajoutée la rue des Carmes du début de la rue au n°16

IRIS 0103 – Commissariat

Est exclue l'avenue Gambetta du n° 29 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Gambetta du n°25 à la fin de la rue les n° impairs

Est exclue la place de la Libération du n° 10 à la fin de la place et est rajoutée la place de la Libération en entier

Est exclue la rue Léon Cladel en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Léon Cladel en entier les n°

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier n° impairs

IRIS 0404 – Clémenceau

Est exclue la rue Edouard Forestié du n° 373 à la fin de la rue et est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 527 au n° 823 les n° impairs et du n° 825 à la fin de la rue en entier

IRIS 0405 - Coulée verte

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n° 304 au n° 824 les n° pairs

Est rajoutée l'avenue Marcel Unal les n° impairs

Est exclue l'avenue du père Léonid Chrol les n° pairs et est rajoutée l'avenue du Père Léonid Chrol *les n° impairs*

IRIS 0601 – Labastiolle

Est exclue l'avenue de Toulouse du début de la rue au n° 420 les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Toulouse du début de la rue à l'intersection de la route de Montech

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher le début de la rue à n°85 et du n°86 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher du début la rue à l'intersection de l'avenue de Chamier en entier

Est exclue l'avenue de Chamier le début de la rue à n°4 et du n°5 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Chamier en entier les n° impairs

IRIS 0603 - Le quart

SECTION 82-01-07:

La section 7 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF -ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Lizac; Moissac; Montesquieu. (Canton nº 05 - Moissac)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0201 – Villebourbon

Est exclue l'avenue Marceau Hamecher du n°86 à fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue Marceau Hamecher de l'intersection de l'avenue de Chamier à la fin de la rue en entier Est exclue l'avenue de Chamier du n° 5 à fin de la rue les n° impairs et est rajoutée l'avenue de

Chamier en entier les n° pairs

IRIS 0301 – Hôpital

Est exclue la rue Lééon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du n° 56 à la fin de la rue les n° pairs

Est exclue la rue Sainte Claire en entier les n° impairs et est rajoutée la rue Sainte Claire en entier les n° pairs

IRIS 0302 - Les 3 pigeons

Est exclue l'avenue d'Ardus du n° 742 à la fin de la rue et est rajoutée l'avenue d'Ardus du début de la rue au n° 765 en entier

Est exclu le boulevard de Chantilly du début de la rue au n° 1415 et du n° 1416 à la fin de la rue les n° impairs et est rajouté le boulevard de Chantilly le début de la rue au n° 1634 en entier et du n° 1636 à la fin les n° pairs

Est exclue l'avenue de Falguières du début de la rue au n° 1060 et du n°1061 à la fin de la rue les n° pairs et est rajoutée l'avenue de Falguières début de la rue au n°1207 et du n° 1209 à la fin de la rue *les n° impairs*

IRIS 0303 – Allende

Est exclue la rue Léon Cladel les n° impairs et est rajoutée la rue Léon Cladel du début de la rue au n° 54 les n° pairs

IRIS 0401 - Delthil

Est exclue la place de la Libération le n° 7

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° pairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° impairs

IRIS 0402 - Terrain d'aviation

Est exclue l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 et est rajoutée l'avenue de Nègrepelisse du début de la rue au n° 100 les n° pairs

Est exclue l'avenue de Léojac en entier et est rajoutée l'avenue de Léojac en entier les n° impairs

IRIS 0701 - Bas-pays

Est exclu le chemin de Matras du début de la rue au n° 1159 les n° impairs et est rajouté le chemin de Matras du début de la rue au n° 590 les n° pairs

Est exclue la route de Molières du début de la rue au n° 340, du n° 341 au n° 1269 les n° pairs, du n° 1270 à la fin de la rue et est rajoutée la route de Molières du début de la rue au n° 356, du n° 357 à n° 1253 les n° impairs, et du n° 1254 à la fin de la rue

IRIS 0801 – Falguières

Est exclue la route de Mirabel en entier les n° pairs et est rajoutée la route de Mirabel en entier les n° impairs

Est exclu le chemin de Bondillou en entier les n° impairs et est rajouté le chemin de Bondillou en entier les n° pairs

Est exclu le chemin de Fustié du début de la rue au n° 266 et du n°267 au n°1474 les n° pairs et est rajouté le chemin de Fustié du début de la rue au n° 1357 les n° impairs

SECTION 82-01-08:

La section 8 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, hors agriculture et à l'exclusion des emprises SNCF, des implantations ASF et des travaux réalisés sur les reseaux EDF-ERDF de la compétence de l'Inspection du travail, sur l'ensemble des entreprises et établissements exercant leurs activités sur les territoires suivants :

Communes de Barry-d'Islemade; Les Barthes; Castelsarrasin; Labastide-du-Temple; Meauzac; La Ville-Dieu-du-Temple. (Canton n° 03 - Castelsarrasin)

Commune de Montauban : Quartiers IRIS 0101 - Consul Dupuy

Est rajouté le boulevard Montauriol en entier les n° impairs

Est exclue la rue de l'hôtel de ville en entier les n° pairs et est rajoutée la rue de l'hôtel de ville en *entier les n° impairs*

Est exclue la rue du docteur Lacaze en entier les n° pairs et est rajoutée la rue du docteur Lacaze en entier les n° impairs

Est exclue la rue Notre Dame en entier les n° pairs et est rajoutée la rue Notre Dame en entier les n° impairs

Est exclue la rue des Carmes du début de la rue au n° 16

IRIS 0403 - Stade Fobio

Est rajouté le boulevard Edouard Herriot en entier les n° impairs

Est rajoutée la rue Edouard Forestié du n°303 au n°525 les n° impairs

Est rajoutée l'avenue de Léojac les n° pairs

Est exclu le boulevard Vincent Auriol les n° impairs et est rajouté le boulevard Vincent Auriol les n° pairs

IRIS 0501 - Les Grouilles

ANNEXE 2

1. Définition géographique des ilots IRIS cités en Annexe 1

(cette annexe est consultable au pôle « politique du travail » de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ainsi que dans chacune des unités départementales concernées)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-001

DIRECCTE - Décision d'affectations au sein DIRECCTE LRMP

DIRECCTE - Décision d'affectations au sein la Direction Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives :

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Philippe MERLE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Considérant la nécessité de nommer les membres de l'encadrement, afin d'assurer la continuité de l'Etat dans le cadre de l'organisation de la DIRECCTE, dans l'attente des nominations sur les emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

DECIDE

DIRECCTE LRMP / Décision affectation du 11/01/2016

Article 1

Sont chargés des fonctions suivantes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

- Jean DELIMARD, directeur départemental de 1re classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chargé du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie, en résidence à Toulouse
- Michel DUCROT, directeur du travail, chargé du pôle Politique du travail, en résidence à Toulouse
- Paul GOSSARD, directeur du travail, chargé des fonctions de secrétaire général, en résidence à Toulouse
- Damienne VERGUIN, administratrice civile, chargée du pôle Entreprises Emploi Economie, en résidence à Toulouse.

Article 2

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision.

Toulouse, le 11 janvier 2016

Pour le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Philippe MERLE

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de son porter à connaissance

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-003

DIRECCTE - Décision désignation Représentants pour prononcer sanctions administratives

DIRECCTE - Décision portant désignation de Représentants pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE. DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DECISION DIRECCTE

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce, le livre I du code de la consommation et l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES.

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I:

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel au JO du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu la décision du 11 janvier 2016 chargeant Jean DELIMARD des fonctions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

DECIDE:

Article 1er: M. Jean DELIMARD, chargé du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.141-1-2 du code de la consommation et L.465-2 du code de commerce, ainsi que par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DELIMARD, la représentation prévue à l'article 1 est dévolue à . est dévolue à :

- Mme Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique et animation des DD(CS)PP
- M. Alain ZERMATTEN, chef du service métrologie légale
- M. Michel CHABERT, chef de l'unité concurrence Est
- M. Philippe GRANGE, chef de l'unité concurrence Ouest.

à l'exception du prononcé des amendes administratives d'un montant supérieur à 3000 euros pour une personne physique et à 15000 euros pour une personne morale.

Article 3 : La présente décision abroge les décisions antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le // janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Langued c-Roussillon-Midi-Pyrénées

Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-002

DIRECCTE - Décision subdélégation signature du DIRECCTE - Compétences générales

DIRECCTE - Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

- Compétences générales -

- signée par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Décision portant subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Vu le code du travail;													
	Vu le code de la sécurité sociale ;												
	Vu la	ı loi n°	72-619	du 5	juillet	1972	modifiée	portant	création	et	organisation	des	régions,

notamment son article 21-1;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

VU la décision du 4 janvier 2016 portant affectation des chefs de service

Vu le code de la consommation;

Vu le code du tourisme;

VU la décision du 11 janvier 2016 portant affectation des agents chargés des pôles et du secrétariat général;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Jean DELIMARD Michel DUCROT Paul GOSSARD Marie-Line SARZI Damienne VERGUIN

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Paul GOSSARD Claude ROUZIER Karine LEMAIRE

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Jean DELIMARD Michel DUCROT Paul GOSSARD Marie-Line SARZI Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT Jean DELIMARD Paul GOSSARD Marie-Line SARZI Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Yves GENONET Paul GOSSARD Pascale PAUTROT

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT Damienne VERGUIN

2

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Jean DELIMARD, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

Frédéric ALOY Jean-Louis ANTOMORI Michel CHABERT Patrick CROSNIER Maryse DERAY Florence EONNET Marie-Anne FIGHERA Sébastien GUEREMY Philippe GRANGE Marie-Germaine JUY Pierre LARRIEU Christophe LEDENT Sylvie MARTINOU Xavier MOINE SOPHIE NEGRE Jean PARADIS Pascale PAUTROT Claude ROUZIER Isabelle SERRES Pascal THEVENIAUD Nathalie VITRAT

Alain ZERMATTEN

Article 3 : Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 11 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Philippe MERLE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-11-004

DIRECCTE - Mandat représentation du DIRECCTE pour Pôle C

DIRECCTE - Mandat de représentation du DIRECCTE pour Pôle C.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PREFET DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

> Affaire suivie par Philippe Merle

MANDAT DE REPRESENTATION

Je soussigné, Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu les articles L 141-1 IX et L 215-21 du code de la consommation

Vu les articles R 141-4 et R 215-25 du code de la consommation

Vu les articles L 470-5, L 442-6, R 470-1-1 du code de commerce,

Vu l'arrêté du 24 septembre 2010

Désigne pour le représenter aux fins d'intervenir aux audiences, dans les affaires de sa compétence, conformément aux articles susvisés :

- Jean DELIMARD, chargé du pôle C de la DIRECCTE
- Maryse DERAY, chef du service Pilotage, appui technique, animation des DD(CS)PP
- Isabelle GODIN, inspecteur expert de la CCRF
- Françoise MONDON, inspecteur expert de la CCRF
- Philippe FROELIG, inspecteur de la CCRF

Fait pour valoir ce que de droit, A Toulouse, le # janvier 2016

Philippe MERLE

Le DIRECCTE

DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
5, Espanade Compans Caffarelli – BP 98016 31080 TOULOUSE CEDEX 6

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-08-001

DRAC - Arrêté subdélégation signature aux agents de la DRAC

DRAC - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et ordonnancement secondaire).

- signé par M. le directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEEES

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et ordonnancement secondaire)

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE:

Art. 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral susvisé y compris les marchés publics, sera exercée par :

Mme Anne MATHERON, directrice régionale adjointe

Mme Clotilde KASTEN, responsable du pôle action culturelle

M. Michel VAGINAY, responsable du pôle patrimoines

M. Philippe AQUILINA, secrétaire général

Mme Catherine MONNET, secrétaire générale adjointe

M. Bernard SALANIÉ, chef de projet

Mme Audrey SERVAT, cheffe de la cellule d'appui

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. Michel VAGINAY, responsable du pôle patrimoines et à monsieur Henri MARCHESI, conservateur général et M. Michel BARRERE, conservateur général à l'effet de signer les courriers et décisions afférents aux dispositions législatives et réglementaires en matière d'archéologie, notamment en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, par l'ordonnance du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine et par la loi n°2004-804 du 9 août 2004 relative au soutien à la consommation et à l'investissement, ainsi que l'ensemble des correspondance techniques courantes intéressant son service.

Direction régionale des affaires culturelles – 5, rue Salle l'Evêque – CS 49020 34967 Montpellier cedex 2– Tél. 04 67 02 32 00 – Fax 04 67 02 32 12 http://www.culturecommunication.gouv.fr/languedoe-roussillon-midi-pyrenees

- Art. 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. Philippe MERCIER, chef du service régional de la conservation des monuments historiques et de l'architecture, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances techniques courantes intéressant son service.
- Art. 4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROTURIER, délégation de signature est accordée à M. François DUVAL, conseiller Théâtre et Danse, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances concernant les licences d'entrepreneur de spectacles.
- Art. 5 Délégation est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Agents	Programme 131	Programme 175	Programme 224	Programme 224- 7 (fonctions support)	Programme 334
Sylvie BALSENTE				X	
Véronique RICHE				Х	
Claudine RUS				Х	
Véronique BLANC	X	X	X	х	X
Christelle MARGEOT	X	X	X	X	X
Audrey SERVAT	X	X	X	Х	X
Clara PESCHARD	Х	X	X	Х	X
Nadine SERVAT	Х	X	X	X	X
Anna LARDEAU	Х	X	X	Х	X
Bernard SALANIE	X	X	X	X	X
Myriam MARCHADIER	Х	X	X	х	X
Vincent BERNARDIE	X	X	X	х	X
Kosta TODOROVITCH	X	X	X	х	X
Jean-Charles PATYK	X	X	X	Х	X

Art. 6 – M. Laurent ROTURIER, Directeur régional des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 8 janvier 2016

Le Directeur régional des affaires culturelles

Laurent ROTURIER